

# RAPPORT DE PRESENTATION

Résumé non technique

CC 29 Janvier 25 : ARRET du projet de PLUI



# SOMMAIRE

<b>PREAMBULE</b> .....	<b>5</b>
<b>SYNTHESE DU DIAGNOSTIC TERRITORIAL ET DE L'EIE</b> .....	<b>6</b>
<b>I. Contexte territorial</b> .....	<b>7</b>
<b>II. Les principaux enjeux du diagnostic territorial</b> .....	<b>8</b>
II.1 - Volet Paysage .....	8
II.2 - Volet Trame Verte et Bleue.....	9
II.3 - Volet Habitat .....	10
II.4 - Volet Equipements et commerces .....	10
II.5 - Volet Mobilités.....	11
II.6 - Volet Economie .....	11
II.7 - Volet Eau.....	12
II.8 - Volet Risques et nuisances .....	13
<b>SYNTHESE DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES</b> .....	<b>14</b>
<b>I. Volet foncier et scénario de développement</b> .....	<b>15</b>
I.1 - La consommation d'espaces passée.....	15
I.2 - Des capacités d'accueil au sein des zones urbanisées du territoire : le potentiel foncier.....	15
I.3 - Le scénario démographique choisi.....	16
<b>II. Armature territoriale et axes du projet</b> .....	<b>17</b>
II.1 - Une armature à renforcer.....	17
II.2 - Un projet qui se décline en 3 axes .....	18
<b>SYNTHESE DE LA TRADUCTION REGLEMENTAIRE</b> .....	<b>19</b>
<b>I. Le règlement écrit</b> .....	<b>21</b>
I.1 - Les différentes zones du PLUi.....	22
<b>II. Le règlement graphique</b> .....	<b>27</b>
II.1 - La surface des zones .....	27
<b>III. La consommation d'espaces future du projet</b> .....	<b>28</b>
III.1 - La consommation d'espaces liée aux zones à urbaniser.....	28
III.2 - La consommation d'espaces liée aux STECAL .....	28
III.3 - En synthèse, la consommation puis l'artificialisation envisagées dans le cadre du projet .....	28
<b>IV. Les orientations d'aménagement et de programmation</b> .....	<b>29</b>
IV.1 - Des vocations fléchées.....	29

IV.2 - Des OAP à vocation d'habitat qui visent à répondre au besoin en logements lié au projet .....	30
V. Les principales prescriptions graphiques.....	31
<b>METHODOLOGIE DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE.....</b>	<b>32</b>
I. Rappel règlementaire et analyse de l'état initial de l'environnement.....	33
II. Analyse des incidences de la mise en œuvre du projet sur l'environnement .....	33
II.1 - Une approche itérative.....	33
II.2 - Une analyse thématique des incidences sur l'environnement.....	34
<b>DYNAMIQUE TERRITORIALE PROSPECTIVE ET EVALUATION DES SCENARIOS DE DEVELOPPEMENT .....</b>	<b>35</b>
I. Synthèse de l'état initial de l'environnement et perspectives d'évolution du territoire en l'absence du PLUi.....	36
II. Evaluation environnementale des scénarios de développement.....	36
II.1 - Evolution des émissions de gaz à effet de serre, des besoins en énergie, eau potable, assainissement et déchets à traiter .....	36
<b>EVALUATION DES INCIDENCES PROBABLES DU PROJET.....</b>	<b>37</b>
I. Trame verte et bleue.....	38
II. Paysage, patrimoine et cadre de vie.....	42
III. Gestion des ressources.....	43
IV. Risques, nuisances et pollutions.....	44
V. Transition énergétique.....	46
<b>EVALUATION DES SECTEURS SUSCEPTIBLES D'AVOIR DES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT .....</b>	<b>48</b>
I. La démarche d'évaluation environnementale des OAP et des STECAL .....	49
I.1 - Méthodologie de l'analyse multicritères et résultats.....	49
I.2 - Analyse des sites susceptibles d'avoir des incidences .....	49
<b>EVALUATION DES INCIDENCES DANS LES ZONES REVETANT UNE INCIDENCE PARTICULIERE DU FAIT DU RESEAU NATURA 2000 .....</b>	<b>52</b>
I. Introduction et contexte .....	53
II. Synthèse des incidences du PLUi sur les sites Natura 2000.....	55
<b>ARTICULATION ET COMPATIBILITE AVEC LES DOCUMENTS SUPERIEURS .....</b>	<b>58</b>
I. Cadre règlementaire.....	59

**DISPOSITIFS DE SUIVI DES EFFETS ENVIRONNEMENTAUX DU PROGRAMME .....60**

**II. Principes pour la définition des modalités de suivi .....61**

II.1 - Trame verte et bleue ..... 61

II.2 - Agriculture ..... 61

II.3 - Urbanisation, mobilité ..... 62

II.4 - Transition énergétique ..... 62

II.5 - Gestion des eaux et déchets ..... 63

II.6 - Risques et nuisances ..... 63

# Préambule

## Qu'est-ce qu'un « PLUi » ?

### Un projet de territoire

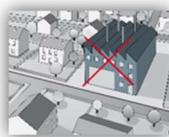
Un projet stratégique, transversal et global (démographie, habitat, équipements, économie, paysage) pour un horizon 10/15 ans

### Un outil réglementaire

- Un **document unique réglementant le droit des sols** de chaque parcelle, publique ou privée, qui remplacera l'ensemble des documents d'urbanisme communaux



Quelle hauteur maximale ?



Quelle destination est autorisée ?



Quel % minimum d'espaces verts ?



Combien de places de stationnement exigées ?

→ Il s'agit donc **d'organiser le développement** pour donner corps au projet politique porté dans le PADD

→ Le projet est **évolutif**, pourra connaître des modifications successives pour **correspondre à l'évolution des besoins du territoire**

## Les documents du PLUi

### 1. LE RAPPORT DE PRESENTATION

- Le **diagnostic** du territoire
- Les **justifications** du projet (dont l'évaluation environnementale)

### 2. LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD)

Le **projet politique** du territoire

### 3. LE REGLEMENT ECRIT ET LE REGLEMENT GRAPHIQUE

Un **découpage** du territoire en différentes zones

### 4. LES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

Des **principes d'aménagement** sur certains secteurs, notamment ceux ouverts à l'urbanisation

### 5. LES ANNEXES DU PLUi

Dont les **servitudes d'utilité publique** qui s'opposent sur le territoire (périmètres de captage d'eau, périmètres autour des monuments historiques, etc.)

Les documents du PLUi opposables aux autorisations d'urbanisme



1

# Synthèse du diagnostic territorial et de l'EIE



# I. CONTEXTE TERRITORIAL

La Communauté de communes de Val-de-Drôme en Biovallée est composée de 31 541 habitants au 1 Janvier 2024. Le territoire s'étend sur 29 communes. C'est un territoire rural multipolaire composé de :

- **Pôles structurants** : 2 communes.

Ils constituent des pôles d'emplois, de commerces, de services et d'équipements structurants.

- **Pôles relais** : 5 communes.

Ils présentent une concentration et une diversité de services de proximité notables et parfois même d'équipements intermédiaires.

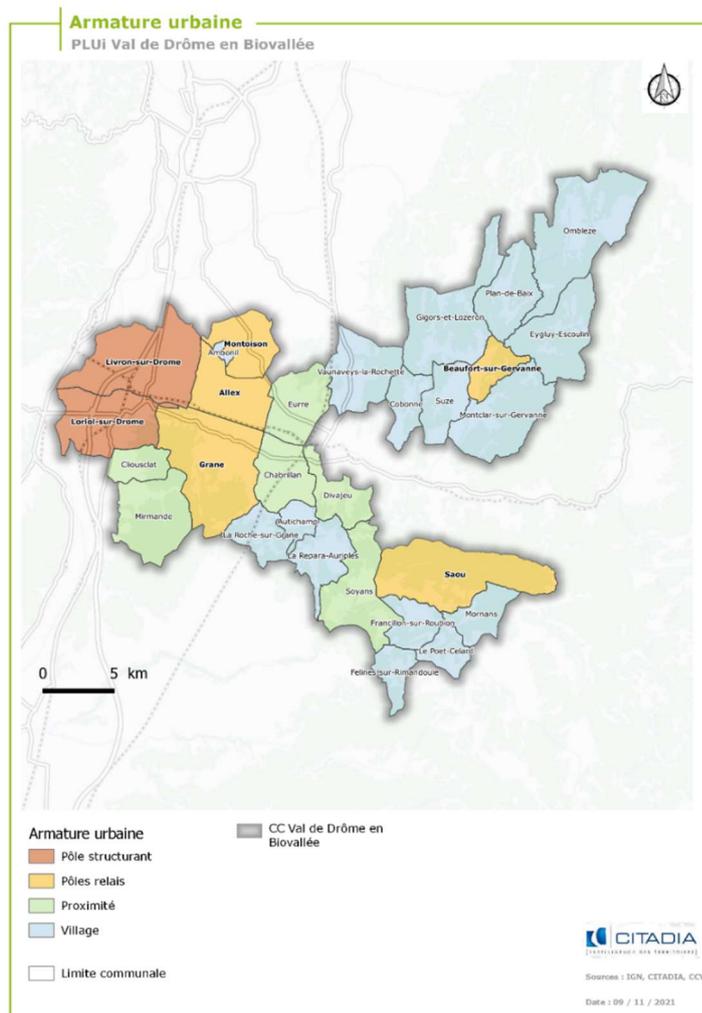
- **Pôles de proximité** : 6 communes.

Ils complètent les pôles relais et affinent le maillage du territoire en offrant des services de proximité et quelques commerces du quotidien.

- **Villages** : 16 communes.

Ils sont caractéristiques des zones rurales et relativement éloignés des axes structurants. Leur caractère agricole contribue fortement à l'identité et à l'attractivité du territoire.

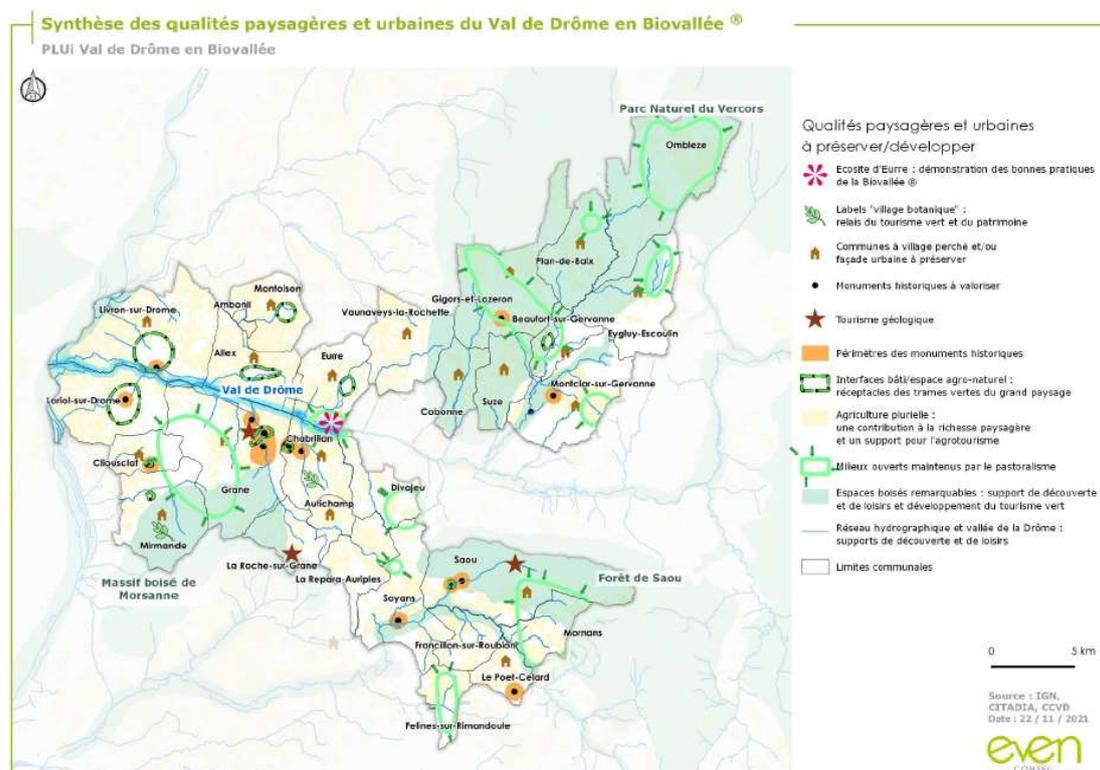
Cette armature territoriale, définie dans le cadre du SCoT de la Vallée de la Drôme Aval, fonctionne et interagit avec son environnement élargi, et notamment avec les ECPI voisins de Valence et Montélimar.



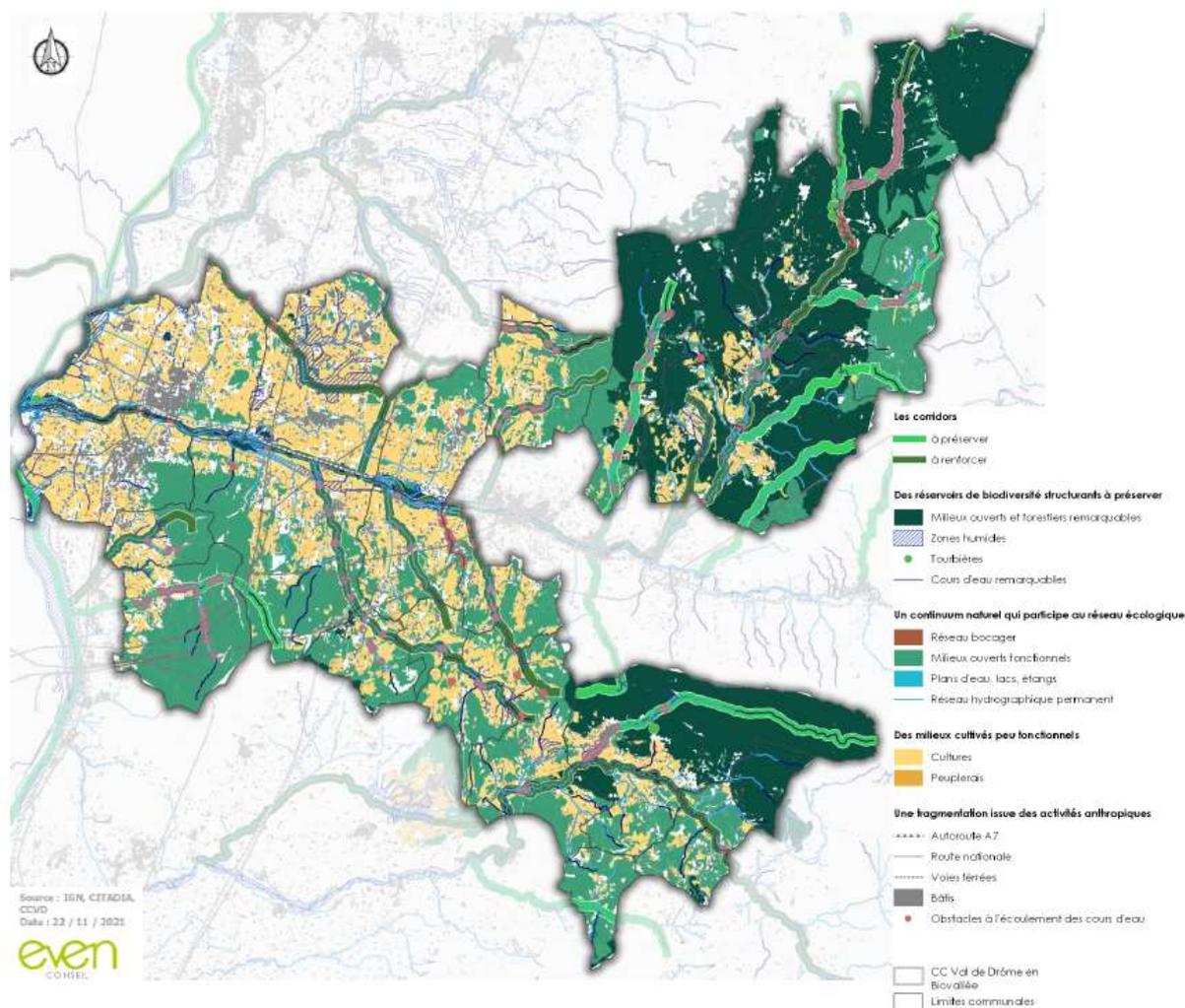
## II. LES PRINCIPAUX ENJEUX DU DIAGNOSTIC TERRITORIAL

### II.1 - Volet Paysage

- ⇒ Protéger le patrimoine bâti réhabilité et le patrimoine naturel ;
- ⇒ Etudier la réhabilitation ou la mutation du patrimoine désaffecté (anciens bâtiments agricoles) ;
- ⇒ Prendre en compte les phénomènes de co-visibilité, en particulier au niveau des villages perchés ;
- ⇒ Préserver les silhouettes urbaines existantes en veillant au traitement des franges urbaines ;
- ⇒ Renforcer les mesures d'intégration paysagère des projets localisés sur les points sensibles du territoire (coteaux, rebords de plateaux, lignes de crêtes...) ;
- ⇒ Travailler les connexions entre trames vertes du grand paysage et espaces de nature en ville (« trame verte urbaine ») ;
- ⇒ Anticiper les effets du changement climatique et de l'urbanisation sur les paysages.



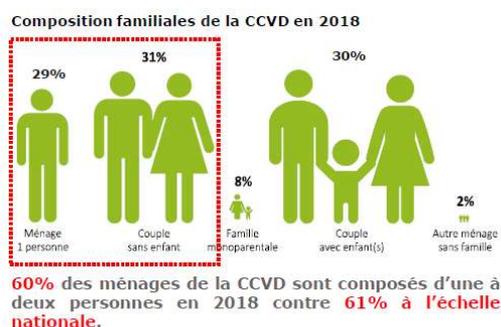
## II.2 - Volet Trame Verte et Bleue



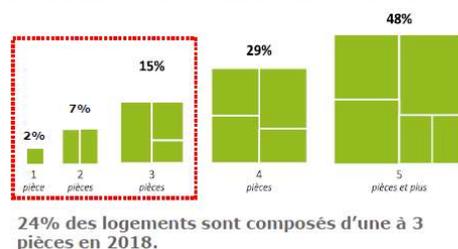
- ⇒ Maîtriser la pression de l'urbanisation ;
- ⇒ Concilier développement touristique et agricole avec la préservation des richesses écologiques du territoire ;
- ⇒ Assurer la pérennité des **milieux ouverts** par le maintien et le développement de l'agriculture extensive et biologique ;
- ⇒ Maintenir le caractère sauvage de la rivière Drôme et rétablir la **continuité écologique** des affluents ;
- ⇒ Bien évaluer les enjeux forestiers et conditions de **maintien durable de la forêt** dans le cadre du développement du bois-énergie ;
- ⇒ Anticiper les effets du réchauffement climatique sur les milieux naturels.

## II.3 - Volet Habitat

- ⇒ S'articuler avec les objectifs et le plan d'actions du **PLH de Val de Drôme** ;
- ⇒ Proposer une **offre de logements diversifiée** permettant de répondre à la demande ;
- ⇒ Etudier le devenir et la mobilisation des grands logements et leur adaptation aux besoins actuels des ménages ;
- ⇒ Porter le développement de logements qui facilitent la rotation des saisonniers ainsi que des formes d'habitat plus modernes ;
- ⇒ Proposer des formes d'habitat permettant aux personnes âgées de rester sur le territoire ;
- ⇒ Développer une **offre locative** correspondant aux besoins des ménages ;
- ⇒ Assurer une **offre de logements sociaux** cohérente sur tout le territoire ;
- ⇒ **Enrayer le phénomène de vacance.**



Répartition des résidences principales par typologie en 2015



## II.4 - Volet Equipements et commerces

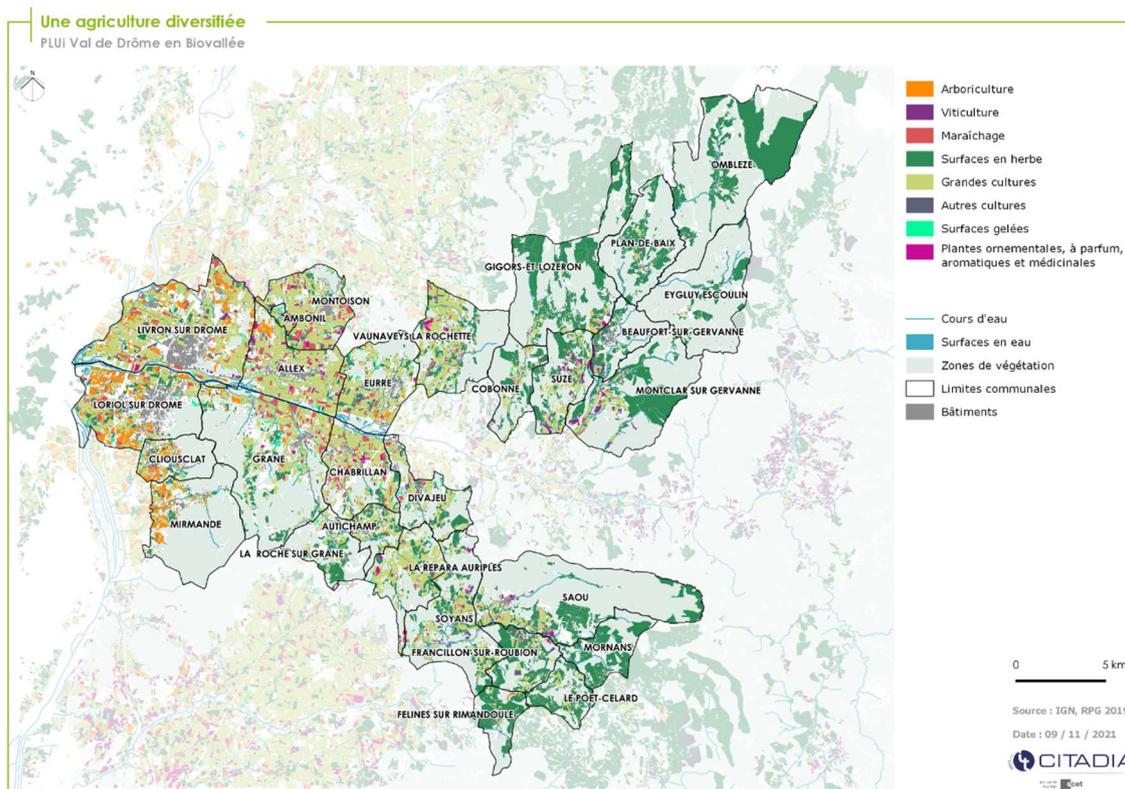
- ⇒ Maintenir et renforcer la **diffusion des équipements**, commerces et services sur le territoire en assurant une **complémentarité** de l'offre ;
- ⇒ Adapter les équipements et services aux mutations sociétales ;
- ⇒ Faciliter le maintien à domicile et prise en charge des personnes âgées ;
- ⇒ Pérenniser les équipements culturels et sportifs ;
- ⇒ Renforcer le développement des commerces de proximité (circuits courts) ;
- ⇒ Permettre la création d'un lycée.

## II.5 - Volet Mobilités

- ⇒ Encourager et favoriser les **mobilités durables**, au sein des centre-bourgs mais aussi entre les communes ;
- ⇒ Favoriser l'**intermodalité** autour des points névralgiques de déplacements ;
- ⇒ **Organiser les flux automobiles** ;
- ⇒ Renforcer le maillage en **transports en commun** Est – Ouest, et déployer des dessertes pour la vallée de la Gervanne-Sye et du Haut Roubion ;
- ⇒ Sécuriser le développement du **numérique** pour renforcer l'attractivité du territoire.

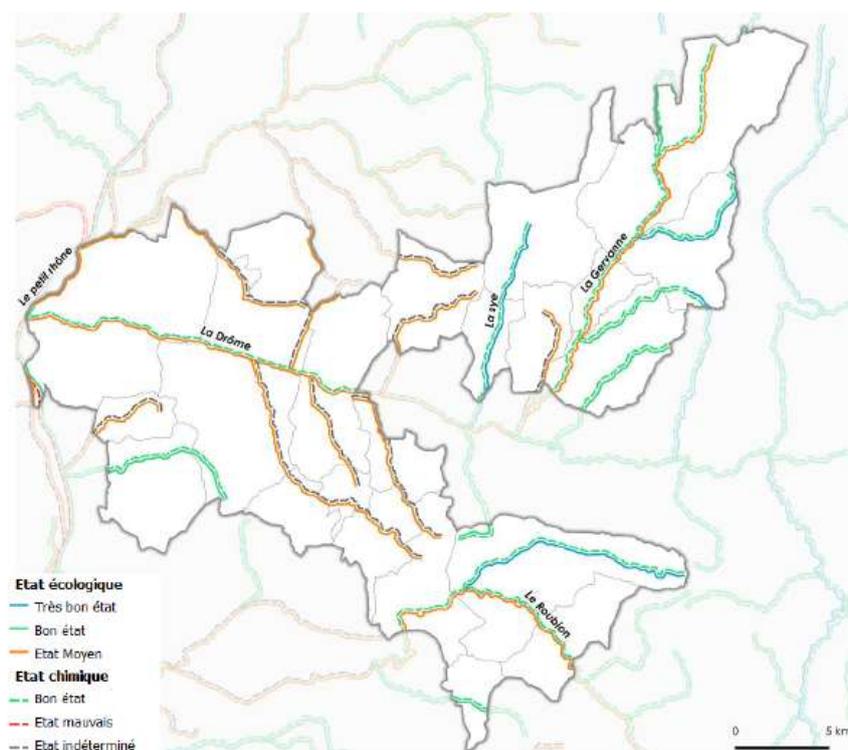
## II.6 - Volet Economie

- ⇒ Maintenir la création d'emplois et la **diversité du tissu économique** ;
- ⇒ Développer le commerce et l'artisanat qui font vivre le tissu économique local ;
- ⇒ Améliorer la mobilité pour accéder à l'emploi ;
- ⇒ Intégrer l'impact du numérique ;
- ⇒ Conserver un **tourisme de qualité**, respectueux de l'environnement naturel et paysagé du territoire (chemins de randonnée...) ;
- ⇒ Favoriser le maintien des structures d'accueil touristiques et le devenir des activités touristiques liées à l'agriculture ;
- ⇒ Structurer l'économie autour de l'agriculture, des éco-activités, de l'industrie de la transformation, de l'énergie, de l'écotourisme et du numérique ;
- ⇒ Etudier la conversion d'anciens bâtiments d'élevage devenus obsolètes ;
- ⇒ Pérenniser l'activité pastorale et soutenir la structuration des **circuits courts**.



## II.7 - Volet Eau

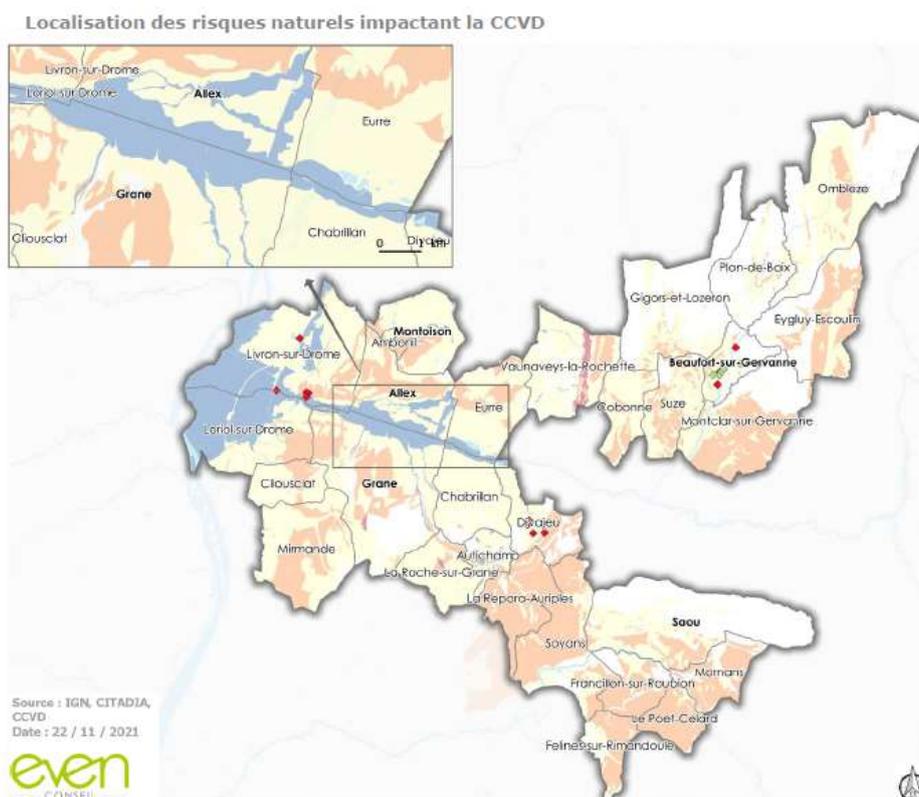
- ⇒ Préserver la **qualité** des masses d'eaux du territoire ;
- ⇒ Améliorer le rendement des réseaux pour **diminuer la pression sur la ressource** ;
- ⇒ Protéger les captages ;
- ⇒ Veiller à une cohérence entre développement projeté et capacité des installations, et prendre en compte les évolutions saisonnières et le changement climatique ;
- ⇒ Moderniser les stations d'épuration des communes.



L'état des masses d'eau de surface au sein de la CCVD - Source : SDAGE RMC 2016-2021

## II.8 - Volet Risques et nuisances

- ⇒ Intégrer les inondations dans les projets de développement ;
- ⇒ Préserver les zones d'expansion des crues et zones préférentielles d'écoulement ;
- ⇒ Prendre en compte les installations dangereuses dans les choix d'implantation des projets ;
- ⇒ Anticiper les risques liés au réchauffement climatique ;
- ⇒ Prendre en compte les ambiances sonores dans les choix d'aménagement ;
- ⇒ Maîtriser la vulnérabilité de la population face aux risques sanitaires.





# 2

## **Synthèse du projet d'aménagement et de développement durables**

# I. VOLET FONCIER ET SCENARIO DE DEVELOPPEMENT

## I.1 - La consommation d'espaces passés

Le code de l'urbanisme demande d'analyser la consommation d'espaces passés, qui servira de référentiel pour engager le territoire dans une trajectoire foncière plus vertueuse dans le cadre de son projet de développement.

Sur le territoire de la CCVD, sur la période 01/01/2011 > 01/01/2021, **152,3 hectares ont été artificialisés**, toutes vocations confondues, soit un rythme moyen de 15,3 hectares par an :

Armature	Surface artificialisée (ha)
Pôle structurant	62
Pôle relai	39,9
Pôle de proximité	35,8
Village	14,5
<b>CCVD</b>	<b>152,3</b>

▪ 62 hectares ont été artificialisés au sein des 2 pôles structurants, soit 31 hectares par commune en moyenne ;

▪ 39,9 hectares ont été artificialisés au sein des 5 pôles relais, soit 7,9 hectares par commune en moyenne ;

▪ 35,8 hectares ont été artificialisés au sein des 6 pôles de proximité, soit 6 hectares par commune en moyenne ;

▪ 14,5 hectares ont été artificialisés au sein des 15 villages, soit 1 hectare par commune en moyenne ;

## I.2 - Des capacités d'accueil au sein des zones urbanisées du territoire : le potentiel foncier

De la même manière, le code de l'urbanisme demande d'estimer les capacités d'accueil (création de nouveaux logements, ou de nouveaux bâtiments) dans les espaces déjà urbanisés du territoire. L'objectif de cette analyse est de favoriser la mobilisation de ces espaces par rapport à celles d'espaces situés en extension des bourgs et villages, qui occupent pour la majorité des fonctions agricoles ou naturelles.

### a - Le potentiel foncier mobilisable dans les zones résidentielles / mixtes

Armature	Potentiel foncier mobilisable en ha	Rappel enveloppes SCoT
Pôle structurant	27,7	25,0
Pôle relai	17,4	17,0
Pôle de proximité	11,5	21,0
Village	5,8	7,0
<b>CCVD</b>	<b>62,4</b>	<b>70,0</b>

La majorité de ce potentiel (environ 62 ha) se situe au sein des pôles structurants (environ 40%), et il s'agira de le mobiliser prioritairement au cours des prochaines années. Ces estimations sont compatibles avec le SCoT de la Vallée de la Drôme Aval.

### b - Le potentiel foncier pour le développement économique et les équipements

Pour les espaces économiques ou à vocation d'équipement, la logique est autre : leur mobilisation dépend de nombreux autres critères : besoins des entreprises (localisation, présence de services, accès...), type d'activités plus ou moins consommatrices d'espaces et émettrices de nuisances... Aucun taux de rétention n'a été appliqué aussi bien pour les parcelles divisibles que pour les dents creuses : il s'agit d'un potentiel foncier brut.

	Potentiel de densification Des parcs d'activité existants	
Pôles	PLUi : Potentiel foncier mobilisable en HA	<i>Rappel Potentiel de densi- fication SCoT</i>
Pôle Structurants	4.5 Ha	4.5 Ha
Pôle Relais	1.3 Ha	1.26 Ha
Pôle de Proximité	4 Ha	4.02 Ha
Village	1.1 Ha	1.14 Ha
TOTAL	11 Ha	11 Ha

Aucun potentiel foncier n'a été identifié dans les zones d'équipements « pures » (UE).

### I.3 - Le scénario démographique choisi

	2024-2018		2024-2036		Répartition par pôles	
	Croissance annuelle moyenne	Nombre d'habitants supplémentaires	Croissance annuelle moyenne	Nombre d'habitants supplémentaires	Scénario PLUi	Ce qu'il faut atteindre (SCoT)
Pôle structurant	0.69%	1 046	0,98%	2054	51,22%	51,38%
Pôle relais	0.88%	623	0,98%	980	24,44%	24,53%
Pôle de proximité	1.31%	530	0,99%	586	14,61%	14,66%
Villages	0.6%	43	1,06%	390	9,73%	9,43%
<b>CCVD</b>	<b>0.77%</b>	<b>2 242</b>	<b>1,00%</b>	<b>4 010</b>	<b>100%</b>	<b>100,00%</b>

→ Le PLUi vise ainsi l'accueil d'environ **4 000 nouveaux habitants**, selon une répartition cohérente avec les projections du SCoT (indiquées en vert dans le tableau ci-dessus).

	SCENARIO 2024-2036	
	Apport Population 1%	Besoin en logements THEORIQUE
Pôle Structurant	2 054	1 303
Pôle Relais	980	624
Pôle de Proximité	586	328
Village	390	189
<b>PLUI CCVD</b>	<b>4 010</b>	<b>2 444</b>

→ Pour accueillir ces 4 000 nouveaux habitants, il serait nécessaire de créer environ **2 440 logements, dont 2 200 neufs**.

## II. ARMATURE TERRITORIALE ET AXES DU PROJET

### II.1 - Une armature à renforcer

Le PLUi vient décliner à l'échelle de la CC Val de Drôme en Biovallée l'armature territoriale du SCoT Vallée de la Drôme Aval, travaillé parallèlement à l'élaboration du PLUi. Ainsi, l'armature territoriale du PLUi se compose de :

- **2 pôles structurants** : Livron-sur-Drôme et Loriol-sur-Drôme, bourgs les plus urbanisés, regroupant la majorité des services, et faisant l'objet d'une Opération de Revitalisation du Territoire « Petites Villes de Demain »

*Secteur de centralité caractérisé par une offre en commerces, équipements et services qui répondent aux besoins de la vie quotidienne des habitants du territoire et qui ont vocation à être moteurs du développement du territoire de la CCVD.*

- **5 pôles relais** : Montoisson, Alex, Grane, Beaufort-sur-Gervanne, Saoû, ayant un rôle polarisant pour les communes alentours, au sein de chaque bassin de vie, notamment Saoû pour le Haut-Roubion, et Beaufort-sur-Gervanne pour la Gervanne-Sye.

*Secteurs qui correspondent à une logique de relais et de complémentarité avec les pôles structurants. Ils assurent une offre en commerces, équipements et services de proximité.*

- **6 pôles de proximité** : Clousclat, Mirmande, Eurre, Chabrillan, Divajeu, Soyans.

*Communes jouant un rôle d'irrigation plus local*

- **16 villages** : La Roche-sur-Grane, Autichamp, La Repara Auriples, Francillon-sur-Roubion, Félines-sur-Rimandoule, Le Poet-Célar, Mornans, Vaunaveys-la-Rochette, Cobonne, Suze, Gigors-et-Lozeron, Montclar-sur-Gervanne, Plan-de-Baix, Eygluy-Escoulin, Ombleze.

*Ce sont les communes rurales qui caractérisent l'identité du territoire et dont il convient de conserver la dynamique locale et la morphologie. Leur typicité participe grandement à l'attractivité et l'identité du territoire.*

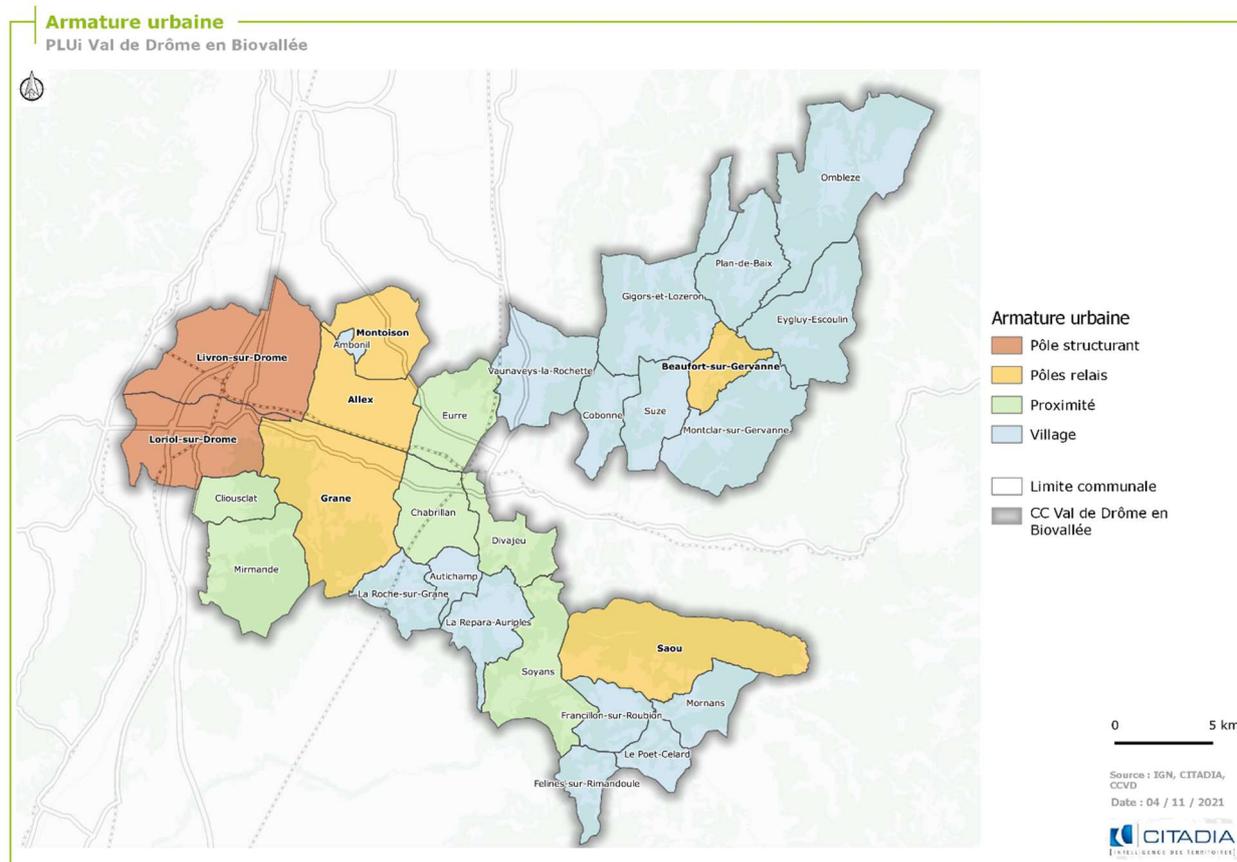


Figure 1 - Armature territoriale du PLUi de la CCVD

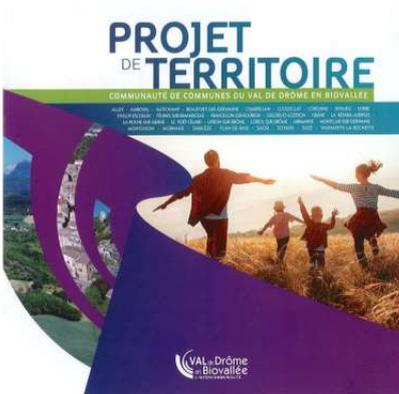
## II.2 - Un projet qui se décline en 3 axes

Le PADD du PLUI reprend les intitulés des trois premiers axes du Projet de Territoire porté de la CCVD, afin de transcrire, au mieux les ambitions politiques.

Les 3 axes du PADD du PLUI sont les suivants :

- **1 Mener une politique d'aménagement ambitieuse qui améliore le fonctionnement du territoire.**
- **2 Dépasser la logique de transition et organiser les ruptures pour répondre véritablement aux enjeux environnementaux et climatiques.**
- **3 Le Val-de-Drôme en Biovallée, un territoire d'économie et d'emplois : affirmer un développement économique et renforcer la cohésion sociale.**

Rappel des 3 premiers axes du projet de territoire :

<b>1</b> – Mener une politique d'aménagement ambitieuse qui améliore le fonctionnement du territoire	
<b>2</b> – Dépasser la logique de transition et organiser les ruptures pour répondre véritablement aux enjeux environnementaux et climatiques	
<b>3</b> – Le Val de Drome en Biovallée, un territoire d'économie et d'emplois : affirmer un développement économique via différents leviers	

\* A télécharger sur le site internet de la CCVD: <https://www.valdedrome.com>



**3**

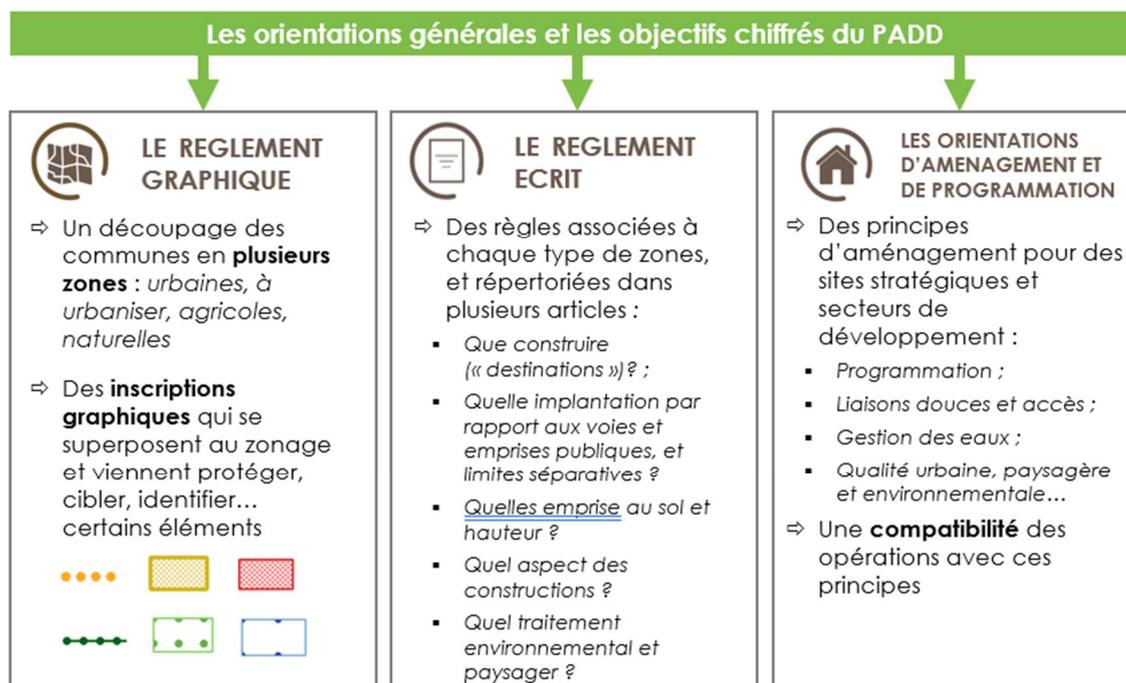
# **Synthèse de la traduction réglementaire**



Le PLUi couvre un territoire où 19 PLU communaux étaient d'ores et déjà existants (sur 29 communes) : leurs dispositions ont ainsi constitué un terreau riche sur lequel s'est appuyée l'élaboration du PLUi. Qu'elles disposent ou non d'un document d'urbanisme, toutes les communes du territoire ont néanmoins été analysées sous le même prisme pour aboutir à :

- Des types de zones, qui sont les mêmes pour toutes les communes
- Mais des spécificités locales qui seront traduites par des indices, des Orientations d'Aménagement et de Programmation, des inscriptions graphiques...

Le projet politique exprimé dans le PADD trouve sa traduction réglementaire via différentes pièces :



# I. LE REGLEMENT ECRIT

## La composition du règlement écrit



### 1. DESTINATIONS DES CONSTRUCTIONS, USAGE DES SOLS ET NATURES D'ACTIVITES

- Interdiction et limitation de certains usages et affectations des sols, constructions et activités
- Mixité fonctionnelle et sociale



### 2. QUALITE URBAINE, ARCHITECTURALE, ENVIRONNEMENTALE ET PAYSAGERE

- Volumétrie et implantation des constructions
- Insertion architecturale, urbaine, paysagère et environnementale
- Traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis et abords des constructions
- Stationnement



### 3. EQUIPEMENTS ET RESEAUX

- Desserte par les voies publiques ou privées
- Desserte par les réseaux

## Des choix qui ont guidé les outils réglementaires

1. Un zonage simple, avec peu de zones
2. De nombreux STECAL (Secteurs de Taille et de Capacité Limitée) pour porter des projets dans les zones Agricoles et Naturelles, en lien avec la spécificité du territoire
3. Des changements de destination qui témoignent de la volonté de rénover le bâti existant
4. Un règlement écrit simple, complété par des Orientations d'Aménagement et de Programmation pour de premiers principes de projet
5. Des OAP approfondies pour les secteurs de qualité paysagère ou pour les aménagements complexes

## I.1 - Les différentes zones du PLUi

UC

Les zones **Urbaines de Centre** :

- Correspondent aux centralités historiques des communes, et à leurs faubourgs, avec un **front bâti aligné sur rue**.
- Ont une vocation **mixte** : habitat, services, commerce, activités non nuisantes...

Une possibilité de créer des **sous-secteurs** en fonction de la densité et de la hauteur du bâti



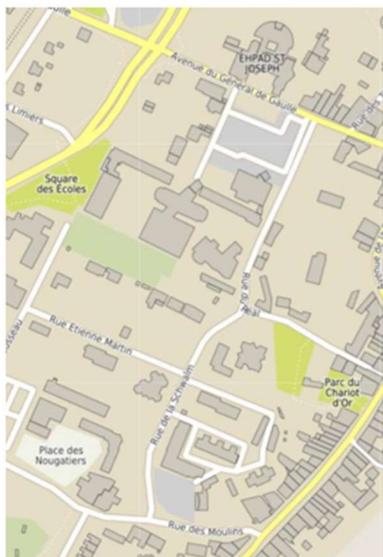
Exemple du centre d'Allex

Rappel PADD : « Conforter les centralités des bourgs et villages »  
« Renforcer les centralités des communes, via le maintien de leur caractère multifonctionnel »

UD

Les zones **Urbaines de Développement** :

- Se situent **dans la continuité des centres (UC)**
- Ont également un tissu mixte, mais sont moins structurés, plus hétérogènes



Exemple du centre de Loriol

UH

Les zones Urbaines de Hameau :

- Ne constituent pas la centralité principale de la commune
- Sont caractérisés par un **tissu ancien, principalement résidentiel**

Une possibilité d'accueillir des **activités non nuisantes**, sous conditions



Exemple de la Blache à Plan de Baix

UR

Les zones Urbaines Résidentielles :

- Sont caractérisés par un tissu principalement **résidentiel**, plutôt récent, observant un recul par rapport à la voie

Une possibilité d'accueillir des **activités non nuisantes**, sous conditions



Rappel PADD : « Optimiser le foncier via des formes urbaines plus denses, dans le respect des morphologies existantes »

Exemple à Eurre

UHR

Les zones Urbaines Habitat réversible :

- Correspond aux zones dédiées aux constructions d'habitat réversible.

UV

Les zones Urbaines de Sédentarisation des gens du Voyage :

- Correspond aux zones dédiées à la sédentarisation des gens du voyage.

>> Dans ces deux zones, une autorisation des usages spécifiques à ces deux vocations

## UA

### Les zones Urbaines d'Activités :

- Sont dédiées à l'activité économique



Exemple de Livron

- Rappel PADD : « Assurer le développement des parcs d'activités qui accueillent les entreprises structurantes pour la CC »
- « Veiller à l'attractivité et à la qualité, dont environnementale, des parcs d'activités inter-communales ».

## UT

- Sont dédiées aux équipements touristiques (lorsque disposent des réseaux, sinon classé en Nt, At)



Exemple de Poët  
Celard

## UE

### Les zones Urbaines d'Equipements :

- Correspond aux zones dédiées aux équipements et services publics, à conserver et conforter si nécessaire.

**A**

Les zones Agricoles:

- Zone agricole dynamique destinée à développer la filière et accueillir les éventuels nouveaux exploitants ainsi que les espaces agricoles y compris des corridors écologiques diffus.



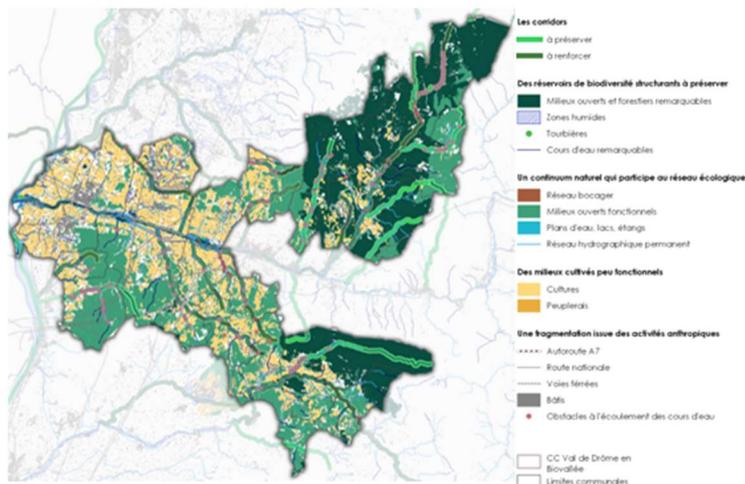
Exemple de la commune d'Eurre– correspond à la zone A du PLU actuel

Rappel PADD : « Préserver la richesse des paysages et fédérer le territoire autour de l'agriculture »

**Ap**

Les zones Agricoles protégées:

- Occupation du sol agricole mais pour des raisons de valeur agronomique des sols, de préservation du paysage, de protection des continuités écologiques et des réservoirs de biodiversité ou de gestion de risques naturels, l'agriculture y est protégée et les constructions strictement encadrées.



Réservoirs identifiés lors de l'Etat Initial de l'Environnement du PLUi

**As**

Les zones Agricoles Strictes :

- Forêt de Saou

**Ap<sup>at</sup>**

Les zones Agricoles Pastorales :

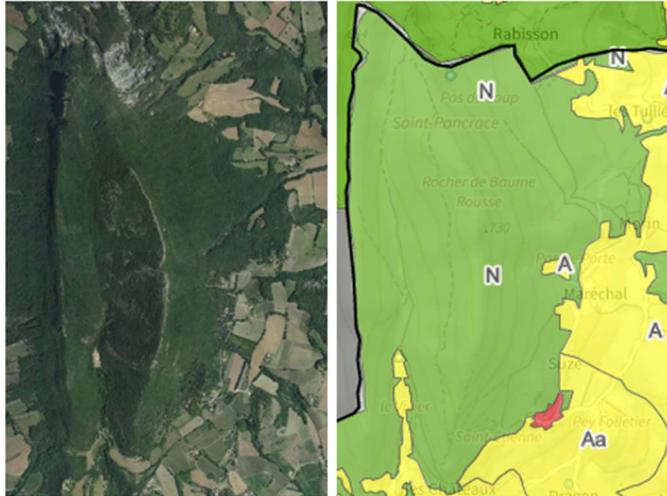
**AVigne**

Les zones Agricoles Vignes AOC Brézème :

N

Les zones Naturelles:

- Zone naturelle à protéger pour les sensibilités environnementales (biodiversité, eau, paysage, risques, etc.) tout en prenant en compte les activités qui peuvent s'y exercer (sylviculture, tourisme vert, habitat existant, etc.).



Exemple d'une zone N sur la commune de Suze

Rappel PADD : « Préserver les ressources naturelles et anticiper leur dégradation »

Np

Les zones Naturelles à préserver :

- Au titre du paysage, de la biodiversité

Ns

Les zones Naturelles strictes :

- Forêt de Saou

Ni

Les zones Naturelles jardin :

- Uniquement à Saou

## II. LE REGLEMENT GRAPHIQUE

### II.1 - La surface des zones

LIBELLE	UA	UA Les Chaux	UACo	UACor	UAEV1	UAEV2	UAa	UAc	UAe	UAF	UAm	UAph	UC	UCb	UCm	UD	UE	UH	UH Brézème	UHr	UR	UR1	UR2	UR3	UR4	UR5	UR6	UR7	UR8	UT	UV
Surface (ha)	216,36	4,42	22,05	1,78	3,56	1,59	9,24	18,01	16,66	18,23	8,10	2,32	146,94	14,08	0,34	31,13	36,78	26,11	3,71	0,23	639,48	11,75	31,57	16,00	2,42	5,20	0,99	136,98	49,40	12,65	0,92
Part de la zone (type de zone)	14,5%	0,3%	1,5%	0,1%	0,2%	0,1%	0,6%	1,2%	1,1%	1,2%	0,5%	0,2%	9,9%	0,9%	0,0%	2,1%	2,5%	1,8%	0,2%	0,0%	42,9%	0,8%	2,1%	1,1%	0,2%	0,3%	0,1%	9,2%	3,3%	0,8%	0,1%
Surface par type de zone	1 488,99																														
Part du territoire	2,5%																														

LIBELLE	1AUA	1AUE	1AUH	1AUHI	2AUA	AUA	AUC	AUE	AUH
Surface (ha)	7,73	0,53	0,15	0,61	2,10	39,19	0,84	19,73	28,50
Part de la zone (type de zone)	8%	1%	0%	1%	2%	39%	1%	20%	29%
Surface par type de zone	99,40								
Part du territoire	0,2%								

LIBELLE	A	Ap	Apat	As	Av
Surface (ha)	22 087,65	1 496,52	708,23	258,63	79,71
Part de la zone (type de zone)	89,5%	6,1%	2,9%	1,0%	0,3%
Surface par type de zone	24 676,85				
Part du territoire	41,5%				

LIBELLE	N	Nj	Np	Ns
Surface (ha)	27 532,49	2,47	3 178,20	2 366,90
Part de la zone (type de zone)	83,1%	0,0%	9,6%	7,1%
Surface par type de zone	33 150,52			
Part du territoire	55,8%			

Plus de la moitié de la surface du territoire de la CCVD est classé en zone naturelle, en lien avec les grands espaces paysagers qui le composent et font son attractivité. Le caractère rural du territoire ressort également via le zonage, avec des surfaces agricoles comptabilisant plus de 40% de l'ensemble du territoire. Il est intéressant de souligner la part des espaces Agricoles/Naturels Protégés et Agricoles/Naturels Stricts, où la constructibilité est plus limitée. Les zones Ap/As couvrent 7% des zones A, et les zones Np/Ns couvrent 16% des zones N.

L'urbanisation demeure contenue, puisque les zones U couvrent 2,5% du territoire. Les zones AU, en incluant celles dont l'urbanisation est prévue à plus long terme (zones AU fermées) feront passer cette part urbanisée à 2,7% du territoire.

### III. LA CONSOMMATION D'ESPACES FUTURE DU PROJET

#### III.1 - La consommation d'espaces liée aux zones à urbaniser

Armature	1AUA	1AUE	1AUH	1AUHI	2AUA	AUA	AUC	AUE	AUH	TOTAL 1AU	TOTAL 2AU	TOTAL AU	TOTAL
Pôle structurant	6,8	0,0	0,0	0,0	2,1	32,1	0,0	18,0	15,2	6,8	2,1	65,3	74,21
Pôle relai	0,2	0,0	0,0	0,6	0,0	5,9	0,8	1,1	3,2	0,8	0,0	11,0	11,83
Pôle de proximité	0,0	0,5	0,0	0,0	0,0	1,2	0,0	0,6	4,3	0,5	0,0	6,1	6,64
Village	0,7	0,0	0,2	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	5,8	0,9	0,0	5,8	6,72
<b>CCVD</b>	<b>7,7</b>	<b>0,5</b>	<b>0,2</b>	<b>0,6</b>	<b>2,1</b>	<b>39,2</b>	<b>0,8</b>	<b>19,7</b>	<b>28,5</b>	<b>9,0</b>	<b>2,1</b>	<b>88,3</b>	<b>99,4</b>

Le projet de PLUi enregistre près de **99 hectares** de zones à urbaniser, toutes vocations confondues. Les zones AU ouvertes à l'urbanisation ne comptabilisent que **88,2 hectares**.

Il est néanmoins à noter que toutes ces zones AU ne correspondent pas à de la consommation d'espaces :

- Le projet de Centre de Formation d'Apprentis, sur la commune de Livron, zoné AUE, ne viendra artificialiser qu'une petite partie du site fléché : le reste sera consacré à de l'apprentissage (pose de tuyaux, etc.) et les surfaces pourront être rendues à l'agriculture lorsque l'activité cessera. Ainsi, 8 hectares peuvent être retirés de la consommation prévisionnelle ;
- La zone de Chamgrand à Loriol-sur Drôme, qui couvre 18,8 ha et qui est zonée AUA, est comptabilisée dans l'enveloppe régionale.

**Ainsi, ne peuvent être considérés comme de la consommation d'espaces que 61,4 de ces 99 hectares.**

	AUA	AUC	AUE	AUH	TOTAL
Surface totale	39.2	0.8	19.7	28.5	88.2
Surface à déduire	18.8		8		26.8
<b>ENAF TOTAL</b>	<b>20.4</b>	<b>0.8</b>	<b>11.7</b>	<b>28.5</b>	<b>61.4 hect</b>

#### III.2 - La consommation d'espaces liée aux STECAL

Les Secteurs de Taille et de Capacité Limités, situés en zone A ou N, ont par définition un impact restreint sur la fonctionnalité écologique des espaces. Leur emprise est limitée.

**Ainsi une consommation prévisionnelle de 4,82 hectares est recensée.**

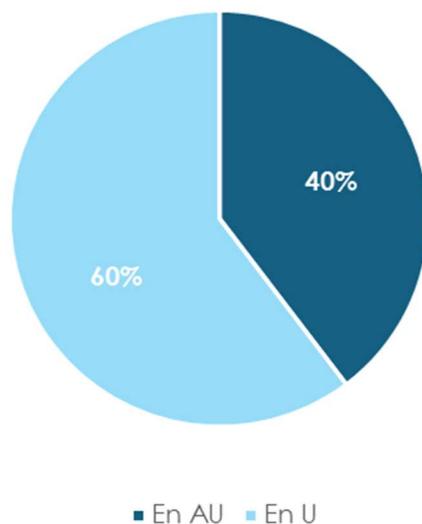
#### III.3 - En synthèse, la consommation puis l'artificialisation envisagées dans le cadre du projet

Le projet comprend :

- 61,5 hectares de zones AU ouvertes à l'urbanisation ; hors zones 1AU et 2AU qui seront en effet ouvertes à l'urbanisation ultérieurement.
- Environ 5 hectares de STECAL (nouveaux STECAL ou extensions).
- Soit 66,5 hectares de consommation d'espaces sur le pas de temps du projet.**

## IV. LES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

Le PLUi a défini des secteurs d'Orientations d'Aménagement et de Programmation, comprenant à la fois des dispositions rédigées et un schéma de principes. Ces orientations s'appliqueront dans un rapport de compatibilité aux projets d'aménagement, en complémentarité des dispositions du règlement écrit. Le choix de la CCVD a été de créer près de 90 OAP sectorielles, **en zones AU mais aussi en zones U**, afin de défendre un **urbanisme de projet**, prenant en compte les spécificités locales.

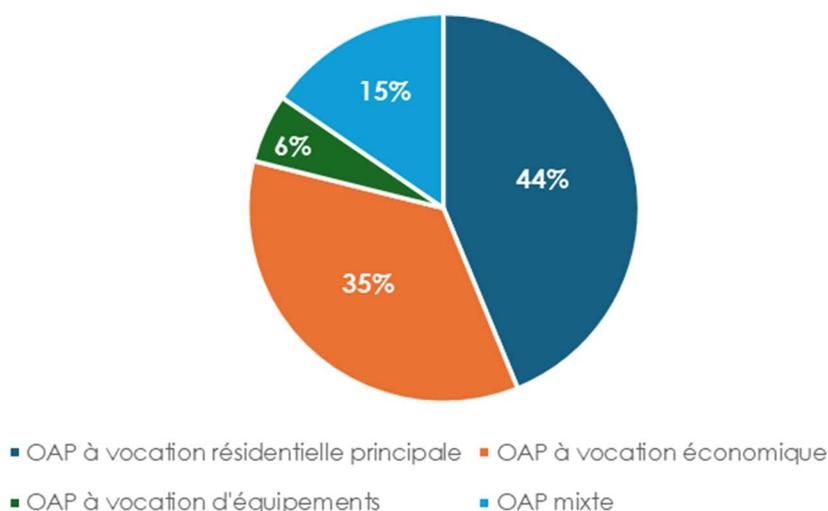


Des OAP plus poussées sur le **volet paysage** ont été réalisées sur certaines communes en loi Montagne. De la même manière, certaines OAP ont été plus loin sur le **volet pré opérationnel**, lorsque la maturité des projets le permettait.

*A noter que les secteurs de projet zonés en 1AU ou 2AU ne sont pas couverts par des OAP.*

### IV.1 - Des vocations fléchées

Le projet de la CCVD comprend des secteurs de projet ayant plusieurs vocations :



Si les projets à vocation résidentielle principale restent majoritaires, les OAP à vocation économique / commerciales représentent 35% des surfaces de projet, ce qui témoigne du fort dynamisme économique du territoire.

Plusieurs projets sont mixtes, aussi bien en zones U qu'en extension. Au-delà du zonage, la programmation exposée dans les dispositions de l'OAP permet de préciser les lignes directrices du projet.

## **IV.2 - Des OAP à vocation d'habitat qui visent à répondre au besoin en logements lié au projet**

L'ensemble des OAP sectorielles de la CCVD permettront d'accueillir environ 1 400 logements, dont 205 logements sociaux.

- La production de logements neufs ainsi prévue au sein des OAP vient répondre pour partie (entre 60 et 64%) au besoin d'environ 2 200 logements affiché au sein du scénario de développement.
- Il restera environ 800 logements à produire, qui pourront trouver place en densification (comblement de dents creuses et divisions parcellaires) au sein des communes.

## V. LES PRINCIPALES PRESCRIPTIONS GRAPHIQUES

### Emplacements réservés

Permet de s'assurer de la **maîtrise foncière** pour mener à bien un projet (**servitude** qui permet de **geler une emprise délimitée** en vue d'**une affectation prédéterminée**).

### Espaces Boisés Classés

Tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol compromettant interdits, défrichements interdits, coupes et abattages d'arbres **soumis à déclaration préalable**

### Elements naturels

**Alignements d'arbres ou haies** à conserver ou à reconstituer : tout arrachage du linéaire ou d'une portion est interdite. Propositions d'exceptions (raison phytosanitaire, aménagement paysager, création d'un accès, présence de réseaux,...)

### Patrimoines bâtis & vernaculaires

Permet **d'identifier le patrimoine bâti** du territoire **afin de le préserver** : croix, lavoirs, fontaines, vierges, voies historiques, murs façades...



**4**



**Méthodologie de  
l'évaluation  
environnementale**

# I. RAPPEL REGLEMENTAIRE ET ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Les articles R104-18 du Code de l'urbanisme et R122-20 du Code de l'Environnement présentent le contenu de l'évaluation environnementale. **Le présent rapport répond aux exigences réglementaires et reprend l'ensemble des parties du Code de l'environnement.**

L'évaluation environnementale a débuté par la réalisation de l'état initial de l'environnement (EIE). Celui-ci fait ressortir de façon lisible les principaux constats relatifs à chacune des problématiques environnementales étudiées tendant à mettre en exergue les tendances et dynamiques actuellement en œuvre sur le territoire dans l'objectif de mettre en exergue les défis à relever (enjeux).

La formalisation de l'état initial de l'environnement, et particulièrement l'identification des contraintes de chaque thématique s'est conclue par l'identification des enjeux auxquels est confronté le territoire. Au regard de leur prégnance sur le territoire et de leurs impacts potentiel une hiérarchisation de chacun de ces enjeux a été établie afin de définir leur degré d'importance. Cette hiérarchisation permet de pouvoir adapter l'évaluation environnementale en fonction du degré de priorité de chaque enjeu.

## II. ANALYSE DES INCIDENCES DE LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT

L'évaluation environnementale a été menée en parallèle de l'élaboration du PLUi, de façon totalement intégrée et itérative. L'approche environnementale s'est effectuée en plusieurs temps, tout d'abord en construisant les documents au prisme des enjeux environnementaux puis via une analyse thématique des versions intermédiaires puis finales des différentes pièces constitutives du PLUi.

### II.1 - Une approche itérative

Sur la base des enjeux de l'Etat Initial de l'Environnement, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables a été rédigé. Durant cette phase, l'évaluation environnementale a consisté à traduire les enjeux environnementaux pour proposer des orientations adaptées répondant aux problématiques du territoire et permettre de maîtriser les incidences inhérentes à tout projet de développement et d'accueil de nouvelles populations (consommation d'espace, impacts sur les ressources, émissions de GES, etc.).

Les différents scénarios de développement projetés ont également été évalués. Pour ce faire, l'analyse s'est appuyée sur des indicateurs quantitatifs permettant de mesurer les impacts attendus à l'horizon 2036. Les indicateurs et hypothèses sur lesquels s'est basée l'analyse sont repris ci-dessous :



Estimation de l'évolution des émissions de carbone sur la base de l'évolution du parc de voiture et des constructions nouvelles



Estimation de la consommation en eau potable



Estimation de la production d'eaux usées



Estimation de la consommation d'énergie des logements



Estimation de la production de déchets

La traduction réglementaire a également fait l'objet d'une approche itérative. Le zonage et le règlement écrit se sont également basés sur l'ensemble des enjeux mis en exergue dans le diagnostic, ce qui a permis d'avoir une vigilance accrue aux sensibilités et aménités environnementales et paysagères.

En sus de cette approche, les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) sectorielles ont fait l'objet d'une attention particulière. Un cadrage environnemental préalable a été effectué sur les sites initialement pressentis. Le cadrage environnemental préalable des sites d'OAP a permis de cibler dans les principes d'aménagements associés à chaque site à

urbaniser des mesures permettant de répondre aux enjeux environnementaux et ainsi réduire les incidences probables sur l'environnement et le paysage.

## **II.2 - Une analyse thématique des incidences sur l'environnement**

Pour chaque thématique environnementale, il s'est agi de vérifier quelles étaient les incidences positives et négatives du document sur l'environnement, et le cas échéant de proposer des mesures pour éviter ou réduire les effets résiduels après la « construction itérative ». Ce sont ainsi les différentes pièces du PLUi qui ont été analysées : les orientations et scénarios du PADD, les prescriptions écrites du règlement et du zonage (règlement graphique) ainsi que les OAP. Pour chaque thématique environnementale, plusieurs questions évaluatives ont été proposées.

Parallèlement, une analyse spatialisée des incidences a été menée. Il s'agit de croiser les zones présentant une importance particulière pour l'environnement (en termes de paysage, de Trame verte et bleue, de risques et de nuisances, sites Natura 2000...) avec le règlement graphique et les secteurs d'OAP. Au regard du nombre d'OAP une hiérarchisation a été effectuée de façon à n'analyser de manière précise que les secteurs les plus sensibles du territoire et de proposer une évaluation globale par types d'incidences pour les autres OAP.



**5**

**Dynamique territoriale  
prospective et évaluation  
des scénarios de  
développement**

# I. SYNTHÈSE DE L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT ET PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION DU TERRITOIRE EN L'ABSENCE DU PLUI

Le scénario « fil de l'eau » correspond à une vision prospective théorique du territoire, consistant à projeter à 2036 le développement constaté au cours des années passées, c'est-à-dire, les perspectives d'évolution du territoire en l'absence de PLUi, face aux menaces et opportunités relevées dans le diagnostic territorial et l'état initial de l'environnement (enjeux thématiques rappelés dans en *Partie 1. Synthèse du diagnostic territorial et de l'EIE*).

Pour ce faire, il s'agit de s'appuyer sur :

- L'observation du prolongement des tendances passées ou dynamiques d'évolution du territoire ;
- L'observation des politiques, programmes ou actions mises en œuvre localement pouvant infléchir les tendances.

L'objectif de l'exercice est d'apprécier dans un premier temps les principales tendances qui pourraient être à l'œuvre sur le territoire à l'horizon 2036 en l'absence de PLUi, puis dans un second temps d'évaluer leurs incidences probables sur l'environnement.

## II. EVALUATION ENVIRONNEMENTALE DES SCENARIOS DE DEVELOPPEMENT

L'analyse constitue une évaluation des incidences environnementales que sont susceptibles d'entraîner les scénarios de développement. Afin d'évaluer l'impact environnemental des scénarios, cinq paramètres ont été analysés :

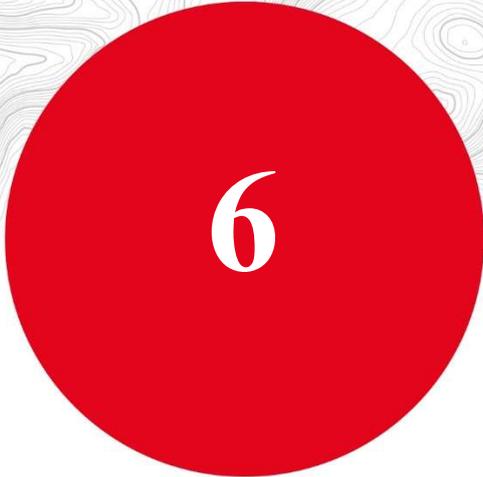
	Estimation de l'évolution des émissions de carbone sur la base de l'évolution du parc de voiture et des constructions nouvelles
	Estimation de la consommation en eau potable
	Estimation de la production d'eaux usées
	Estimation de la consommation d'énergie des logements
	Estimation de la production de déchets

### II.1 - Evolution des émissions de gaz à effet de serre, des besoins en énergie, eau potable, assainissement et déchets à traiter

**Synthèse** : Quel que soit le scénario envisagé, les deux options étudiées présentent une augmentation de la population et par conséquent des augmentations de la consommation en eau, des émissions de gaz à effet de serre ou encore de la production de déchets.

Le scénario retenu présente aussi une augmentation plus forte de la croissance démographique. Toutefois, au-delà de ces chiffres, le PLUi met aussi en œuvre des mesures qui atténuent les incidences négatives comme la valorisation des modes alternatifs à l'autosolisme, la réduction de la production de déchets, la reconquête de la vacance, les changements de destination, etc.

Ainsi, le scénario retenu sera globalement plus vertueux qu'un scénario au fil de l'eau, qui ne mettrait pas en œuvre certaines de ces mesures.



# 6

## **Evaluation des incidences probables du projet**

# I. TRAME VERTE ET BLEUE



*Incidence positive ou non impactante*



*Incidence peu impactante*



*Incidence modérément impactante*



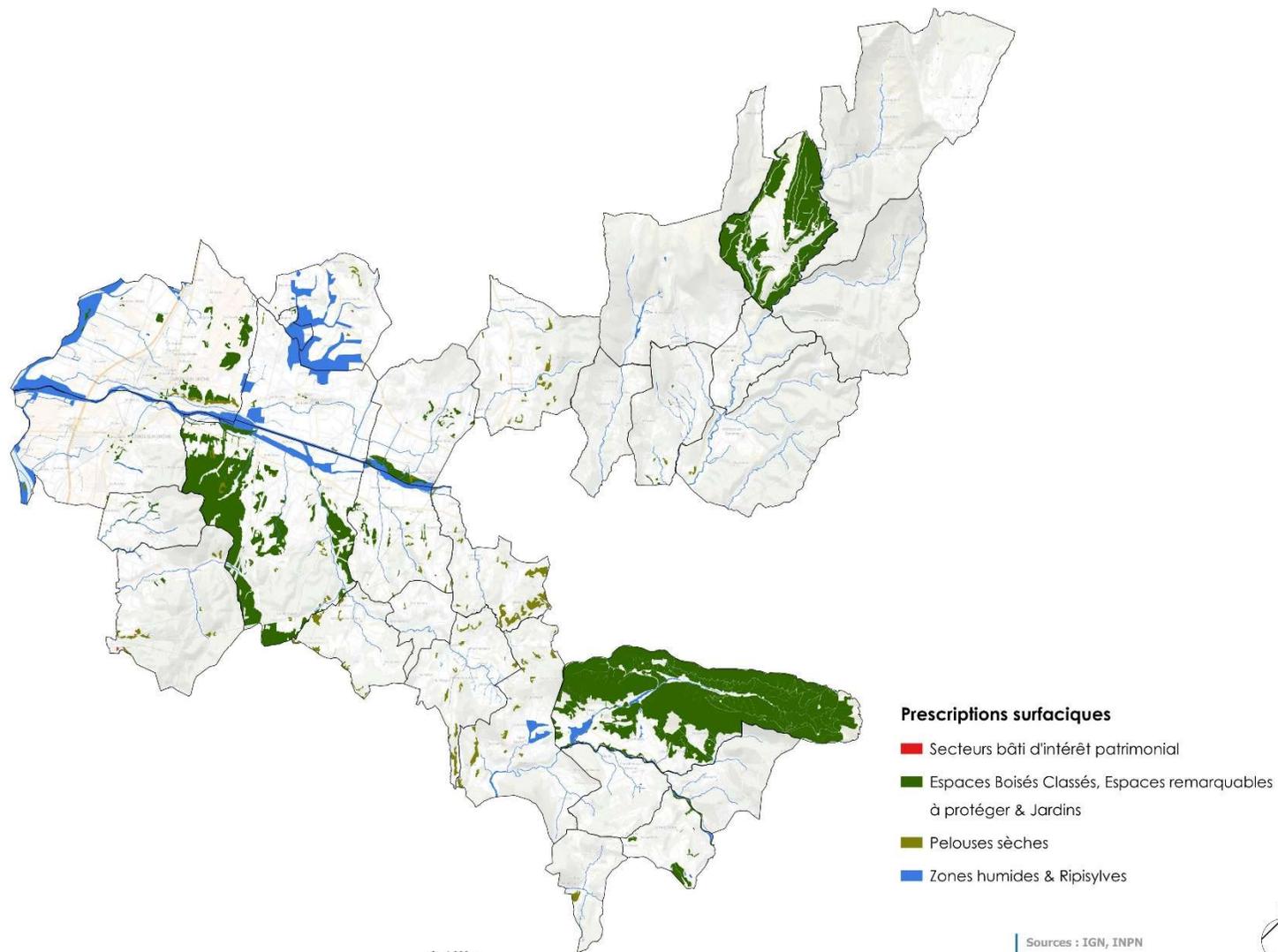
*Incidence fortement impactante*

Question évaluative	Incidences-clés du PADD		Incidences-clés de la traduction réglementaire	
a. Le PLUi permet-il de limiter la pression de l'urbanisation ?		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Objectif de limitation de consommation foncière</li> <li>• Préservation des limites d'urbanisation</li> </ul>		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Constructibilité stricte dans les zones et sous-zones agricoles et naturelles</li> </ul>
b. Le PLUi permet-il de concilier le développement touristique et agricole avec la préservation des richesses écologiques ?		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Logique de sobriété foncière</li> <li>• Orientations relatives à un tourisme et à une agriculture plus durables</li> </ul>		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Préservation des zones naturelles et agricoles à travers un règlement strict en matière de constructibilité</li> <li>• STECAL à vocation agricole et touristique</li> <li>• Changements de destination pouvant conforter l'activité agricole</li> <li>• Prescriptions pour la préservation des richesses écologiques (Espaces boisés classés, zones humides, etc.) associées à un règlement strict</li> </ul>
c. Le PLUi permet-il d'assurer la pérennité des milieux ouverts ? Et des espaces et activités agricoles et sylvicoles ?		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Objectif de limitation de consommation foncière</li> <li>• Orientations relatives à une agriculture plus durables</li> </ul>		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Classement des milieux ouverts du territoire en zones agricoles et naturelles ainsi qu'en sous-zones protégées</li> <li>• Prescriptions pour la préservation de ces espaces caractéristiques (Espaces boisés classés, arbres remarquables, etc.) associées à un règlement strict</li> </ul>
d. Le PLUi permet-il de maintenir le cadre sauvage de la rivière Drôme et de Roubion et d'améliorer la continuité écologique des cours d'eau ?		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Préservation des réservoirs et corridors de biodiversité associés à la trame bleue et turquoise</li> </ul>		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Prescriptions et inconstructibilité stricte pour les ripisylves du territoire avec quelques exceptions.</li> </ul>
e. Le PLUi permet-il de renforcer les continuités écologiques et de prendre en compte la TVB dans les projets d'urbanisation ?		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mise en place d'une stratégie de la biodiversité</li> <li>• Objectif de préservation des réservoirs et corridors écologiques du territoire</li> <li>• Enjeu de végétalisation et d'intégration de la nature en ville</li> </ul>		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Classement quasi-intégral des espaces identifiés comme réservoirs et corridors en zones agricole ou naturelle, en particulier en sous-zones protégées</li> <li>• Prescriptions graphiques en zone agricole, naturelle mais aussi urbaine visant à protéger voire renforcer la trame verte et bleue dans les projets d'urbanisation</li> </ul>

Question évaluative	Incidences-clés du PADD		Incidences-clés de la traduction réglementaire	
				<ul style="list-style-type: none"> <li>Dispositions du règlement écrit pour renforcer les continuités écologiques du territoire (clôtures, coefficient de pleine terre, etc.)</li> </ul>
<b>f. Le PLUi permet-il de bien évaluer les enjeux forestiers et d’avoir une gestion durable de la forêt dans le cadre du développement de la filière bois énergie ?</b>		<ul style="list-style-type: none"> <li>Objectif de protection des espaces forestiers et de développement de la filière bois-énergie</li> </ul>		<ul style="list-style-type: none"> <li>Encadrement des exploitations forestières en zone naturelle, avec des règlement différenciés en fonction des zones et sous-zones</li> </ul>
<b>g. Le PLUi permet-il d’anticiper les effets du réchauffement climatique sur les milieux naturels ?</b>		<ul style="list-style-type: none"> <li>Objectif de préservation de la ressource en eau et de limitation de l’imperméabilisation des sols</li> </ul>		<ul style="list-style-type: none"> <li>Constructibilité stricte dans les zones et sous-zones agricoles et naturelles</li> <li>Dispositions du règlement écrit favorisant la végétalisation et limitant l’imperméabilisation des sols</li> </ul>

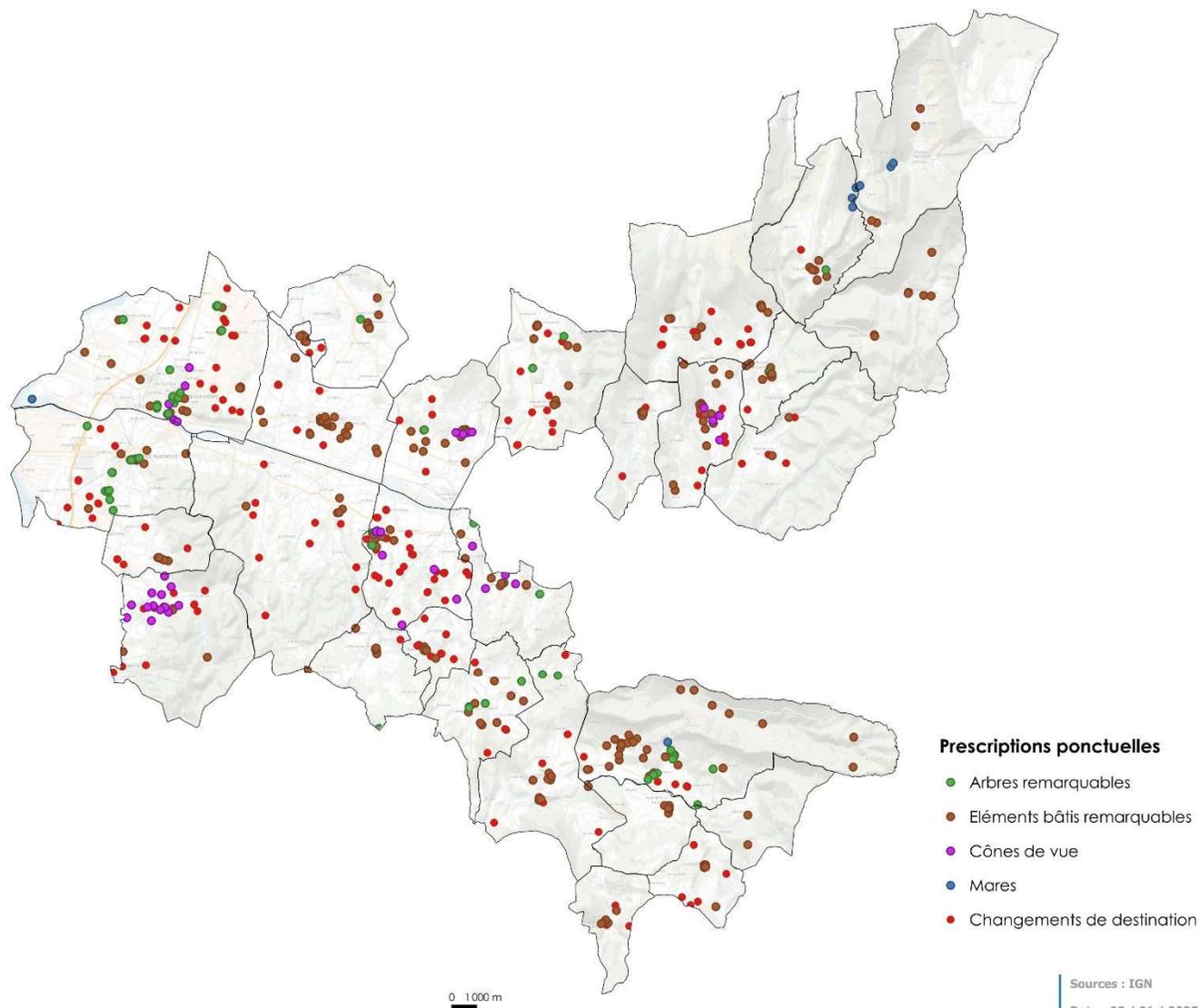
## Prescriptions environnementales - Prescriptions surfaciques

PLUi Val de Drôme en Biovallée arrêté le 29 janvier 2025



## Prescriptions environnementales - Prescriptions ponctuelles

PLUi Val de Drôme en Biovallée arrêté le 29 janvier 2025



## II. PAYSAGE, PATRIMOINE ET CADRE DE VIE



*Incidence positive ou non impactante*



*Incidence peu impactante*



*Incidence modérément impactante*



*Incidence fortement impactante*

Question évaluative	Incidences-clés du PADD		Incidences-clés de la traduction règlementaire	
<b>a. Le PLUi permet-il de protéger et valoriser le patrimoine bâti du territoire ?</b>		<ul style="list-style-type: none"> <li>Volonté de valorisation et préservation des éléments patrimoniaux</li> <li>Reconversion des anciens bâtiments agricoles délaissés</li> </ul>		<ul style="list-style-type: none"> <li>Définition des zones urbaines en fonction de leur morphologie</li> <li>Outils de protection du patrimoine bâti (ponctuel, linéaire protégé, secteurs d'intérêt patrimonial, etc.)</li> <li>Objectifs patrimoniaux associés à certaines orientations d'aménagement et de programmation</li> <li>Maintien et valorisation du patrimoine bâti agricole via des changements de destinations</li> </ul>
<b>b. Le PLUi permet-il d'intégrer les projets de développement tout en garantissant la qualité paysagère des tissus déjà urbanisés ?</b>		<ul style="list-style-type: none"> <li>Préservations des silhouettes urbaines, des villages perchés, des vues, etc.</li> <li>Valorisation des espaces vitrines du territoire</li> </ul>		<ul style="list-style-type: none"> <li>Définition des zones urbaines en fonction de leur morphologie</li> <li>Principes d'aménagement des OAP visant la bonne insertion urbaine et paysagère</li> <li>Identification de cônes de vue dont le champ est à préserver</li> <li>Protection des végétaux et règles de plantations contribuant à la valorisation du paysage</li> </ul>
<b>c. Le PLUi prend-il en compte le paysage naturel et les perceptions paysagères ?</b>		<ul style="list-style-type: none"> <li>Enjeu de préservation et valorisation des réservoirs et corridors écologiques du territoire (abords de rivières, prairies, etc.)</li> </ul>		<ul style="list-style-type: none"> <li>Inscription quasi-intégrale du territoire en zones agricoles et naturelles, dont une partie strictement protégée,</li> <li>Identification de cônes de vue dont le champ est à préserver</li> <li>Prescriptions associées à des éléments naturels et paysagers</li> </ul>
<b>d. Le PLUi permet-il d'anticiper les effets du changement climatique et de l'urbanisation sur les paysages en lien avec la TVB ?</b>		<ul style="list-style-type: none"> <li>Objectif de préservation de la ressource en eau,</li> <li>Mesures d'adaptation et préservation, notamment en lien avec le risque inondation</li> <li>Limitation de la consommation d'espaces</li> </ul>		<ul style="list-style-type: none"> <li>Inscription quasi-intégrale du territoire en zones agricoles et naturelles, dont une partie strictement protégée,</li> <li>Contribution du règlement écrit à l'adaptation du territoire face au réchauffement climatique (coefficient de pleine terre, végétalisation, etc.)</li> </ul>

### III. GESTION DES RESSOURCES



*Incidence positive ou non impactante*



*Incidence peu impactante*



*Incidence modérément impactante*



*Incidence fortement impactante*

Question évaluative	Incidences-clés du PADD		Incidences-clés de la traduction réglementaire	
a. Le PLUi permet-il de préserver la qualité des masses d'eau souterraines et superficielles, en lien notamment avec l'alimentation en eau potable ?		<ul style="list-style-type: none"> <li>Volonté explicite de préservation des masses d'eau</li> <li>Ambition de diminution des pressions sur la ressource</li> <li>Objectif de préservation des captages et de leurs bassins d'alimentation</li> </ul>		<ul style="list-style-type: none"> <li>Protection des ripisylves et zones humides</li> <li>Mobilisation d'outils de protection pour les masses d'eaux souterraines (coefficient de pleine terre, gestion des eaux pluviales, principes d'aménagement dans les OAP pour le bon écoulement et l'infiltration des eaux pluviales)</li> <li>Identification des périmètres de protection des captages</li> </ul>
b. Le PLUi permet-il d'assurer une cohérence entre le développement projeté actuel et futur et les capacités des installations d'alimentation en eau potable et de traitement des eaux usées ?		<ul style="list-style-type: none"> <li>Objectif de développement de l'urbanisation compatible avec la ressource en eau disponible</li> <li>Prise en compte des évolutions saisonnières en matière de gestion des eaux usées</li> </ul>		<ul style="list-style-type: none"> <li>Etude de capacité réalisée par le SCoT,</li> <li>Plusieurs actions mises en place par la CCVD pour garantir l'approvisionnement en eau potable.</li> <li>Déploiement d'emplacements réservés et STECAL visant l'amélioration de certaines stations d'épuration du territoire, mais pas nécessairement les plus surchargées</li> <li>Pour l'assainissement, d'autres mesures auraient pu être déployées (trame d'inconstructibilité ou phasage opérationnel)</li> </ul>
c. Le PLUi permet-il de poursuivre les initiatives visant à la réduction des déchets et à l'augmentation du volume de tri ?		<ul style="list-style-type: none"> <li>Ambition d'optimisation de la gestion des déchets</li> </ul>		<ul style="list-style-type: none"> <li>Dispositions du règlement écrit pour favoriser et faciliter le tri des déchets et la gestion des ordures ménagères, rédigé en lien étroit avec le service dédié de la CCVD.</li> </ul>
d. Le PLUi permet-il l'approfondissement de nouvelles filières de valorisation ?		<ul style="list-style-type: none"> <li>Volonté de déploiement d'une filière d'amendement organique et de compost</li> </ul>		<ul style="list-style-type: none"> <li>Protection et autorisations de constructibilité au sein des zones agricoles pouvant permettre le développement de ces filières</li> </ul>

## IV. RISQUES, NUISANCES ET POLLUTIONS



*Incidence positive ou non impactante*



*Incidence peu impactante*



*Incidence modérément impactante*



*Incidence fortement impactante*

Question évaluative	Incidences-clés du PADD		Incidences-clés de la traduction réglementaire	
<b>a. Le PLUi permet-il de limiter la vulnérabilité du territoire face au risque d'inondation ?</b>		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Limitation de l'imperméabilisation des sols via des choix d'aménagement allant dans ce sens</li> <li>• Préservation des éléments retenant naturellement les eaux et des zones d'expansion de crue</li> </ul>		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Evitement au maximum de l'urbanisation dans les zones soumises au risque inondation</li> <li>• Identification dans le règlement graphique d'espaces liés aux risques (dont Plan de prévention des risques naturels) avec un règlement d'inconstructibilité stricte associée à ces zones</li> <li>• Inscription et protection de zones humides et ripisylves, jouant un rôle de lutte contre les inondations</li> <li>• Définition d'emplacements réservés dédiés à la gestion des eaux pluviales</li> <li>• Dispositions relatives à la végétalisation des sols (coefficient de pleine terre notamment)</li> <li>• Principes d'aménagement pour les OAP afin d'assurer la bonne gestion des eaux pluviales</li> </ul>
<b>b. Le PLUi anticipe-t-il l'aggravation potentielle des risques liée au réchauffement climatique ?</b>		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Objectif de limitation de l'artificialisation des sols et de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers</li> <li>• Anticipation du risque de feu de forêt</li> <li>• Ambition de perméabilité et végétalisation du territoire</li> <li>• Objectif de réhabilitation thermique des bâtiments</li> </ul>		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Outils du règlement pour l'intégration des risques inondation ou feu de forêt (emplacements réservés, coefficient de pleine terre, autorisation d'équipements dédiés à ces risques, etc.)</li> <li>• Définition de principes d'aménagement visant la protection face aux risques lorsqu'ils existent sur ou à proximité des sites</li> </ul>
<b>c. Le PLUi prend-t-il en compte les installations dangereuses dans les choix d'aménagement ?</b>		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Volonté d'intégration des risques technologiques dans les choix d'aménagement</li> </ul>		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Prise en compte des installations classées dans les choix d'aménagement</li> <li>• Règlement strict vis-à-vis des possibilités d'implantation des ICPE</li> <li>• Intégration des risques liés au transport de matières dangereuses associées à des servitudes d'utilité publique</li> </ul>
<b>d. Le PLUi permet-il d'assurer une bonne qualité de l'air ?</b>		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Ambition de déploiement d'un urbanisme favorable à la santé</li> </ul>		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Stratégie de développement résidentiel à proximité des centralités</li> <li>• Implantation d'emplacements réservés visant le déploiement de modes doux et préconisations relative à l'implantation de stationnement pour vélos</li> </ul>

Question évaluative	Incidences-clés du PADD		Incidences-clés de la traduction réglementaire	
		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Objectifs de diminution des émissions de polluants atmosphériques</li> </ul>		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Dispositions relatives au déploiement d'éléments végétalisés susceptibles d'améliorer la qualité de l'air</li> </ul>
<b>e. Le PLUi prend-t-il en compte les nuisances sonores dans les choix d'aménagement ?</b>		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Sécurisation et hausse de l'attractivité des modes doux</li> </ul>		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Limitation des zones à urbaniser à proximité des grands axes de circulation</li> <li>• Implantation d'emplacements réservés visant le déploiement de modes doux</li> </ul>

## V. TRANSITION ENERGETIQUE



*Incidence positive ou non impactante*



*Incidence peu impactante*



*Incidence modérément impactante*



*Incidence fortement impactante*

Question évaluative	Incidences-clés du PADD		Incidences-clés de la traduction réglementaire	
a. Le PLUi poursuit-il le développement des énergies renouvelables ?		<ul style="list-style-type: none"> <li>Déploiement à venir d'un Schéma directeur des énergies renouvelables</li> </ul>		<ul style="list-style-type: none"> <li>Dispositions graphiques (STECAL dédiés aux énergies renouvelables) et écrites (règlement par zone en fonction des installations d'énergie renouvelable autorisées)</li> <li>Principes d'aménagement pour certaines OAP visant le déploiement d'installations d'énergie renouvelable</li> </ul>
b. Le PLUi préserve-t-il les capacités de stockage du carbone ?		<ul style="list-style-type: none"> <li>Limitation de la consommation d'espaces et lutte contre l'artificialisation des sols, notamment via la densification, requalification, réhabilitation de certaines zones urbaines</li> <li>Préservation des réservoirs de biodiversité riches en végétaux</li> <li>Protection des prairies et milieux ouverts</li> </ul>		<ul style="list-style-type: none"> <li>Définition d'un zonage protégeant les espaces naturels et agricoles</li> <li>Identification d'éléments naturels et paysagers contribuant au stockage de carbone (espaces boisés classés, haies et alignements d'arbres, zones humides, etc.)</li> </ul>
c. Le PLUi permet-il de développer une mobilité douce ?		<ul style="list-style-type: none"> <li>Déploiement de mesures visant à favoriser les mobilités douces</li> <li>Objectif de mise en place d'un Schéma directeur cyclable</li> </ul>		<ul style="list-style-type: none"> <li>Emplacements réservés dédiés aux cheminements doux</li> <li>Préconisations dans le règlement écrit pour favoriser les stationnements pour vélos dans les logements et bureaux</li> </ul>
d. Le PLUi permet-il la mise en œuvre d'une politique de rénovation énergétique de l'habitat ?		<ul style="list-style-type: none"> <li>Ambition de rénovation énergétique du parc de logement existant</li> </ul>		<ul style="list-style-type: none"> <li>Dispositions dans le règlement écrit relatives à l'isolation thermique par l'extérieur</li> <li>Préconisations associées au référentiel thermique,</li> <li>Autorisation de changements de destination favorisant la rénovation d'anciens bâtiments agricoles</li> </ul>
e. Le PLUi renforce-t-il l'adaptation du territoire au changement climatique ?		<ul style="list-style-type: none"> <li>Objectif de limitation de l'artificialisation des sols et de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers</li> <li>Anticipation du risque de feu de forêt</li> <li>Ambition de perméabilité et végétalisation du territoire</li> </ul>		<ul style="list-style-type: none"> <li>Inscription quasi-intégrale du territoire en zones agricoles et naturelles, dont une partie strictement protégée,</li> <li>Contribution du règlement écrit à l'adaptation du territoire face au réchauffement climatique (coefficient de pleine terre, végétalisation, etc.)</li> </ul>

Question évaluative	Incidences-clés du PADD		Incidences-clés de la traduction réglementaire	
		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Objectif de réhabilitation thermique des bâtiments</li> </ul>		



**7**

# **Evaluation des secteurs susceptibles d’avoir des incidences sur l’environnement**

# I. LA DEMARCHE D'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE DES OAP ET DES STECAL

## I.1 - Méthodologie de l'analyse multicritères et résultats

Une analyse environnementale multicritères a été menée sur les secteurs faisant l'objet d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation inscrits dans le projet de PLUi (87 sites) ainsi que sur les Secteurs de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées (63 sites).

L'objectif de l'évaluation environnementale est en effet d'assurer une prise en compte des sensibilités environnementales dans les projets d'aménagement le plus en amont possible, afin que celles-ci constituent le socle du projet, des opportunités dans sa conception et non des contraintes. Pour ce faire, une analyse multicritère a été réalisée, basée sur 34 critères notés puis pondérés, regroupés en 6 grandes thématiques (Consommation d'espace, Milieux naturels, Paysage et patrimoine, Risques naturels et technologiques, Santé, Eau). L'analyse est effectuée à la fois par traitement géomatique et par photo-interprétation. L'analyse multicritère présente l'avantage de mettre en avant les secteurs présentant un cumul de sensibilités environnementales et par conséquent des enjeux plus forts en matière de choix d'aménagement.

L'évaluation portée sur les 34 indicateurs, avec une pondération variant en fonction des enjeux de la thématique, donne une note maximale de 103.

Sur les 150 sites analysés, OAP et STECAL confondus, la note maximale est de 44, traduisant un cumul de sensibilités environnementales. A partir des résultats de l'analyse multicritères, 5 classes de sensibilités des secteurs se dégagent :

- Très faible, avec une note comprise entre 0 et 10 : 33 sites
- Faible, avec une note comprise entre 11 et 20 : 79 sites
- Modérée, avec une note comprise entre 21 et 30 : 32 sites
- Forte, avec une note comprise entre 31 et 40 : 4 sites
- Très forte, avec une note supérieure à 41 : 2 sites

**Au total, 3 sites d'OAP et 3 STECAL ont fait l'objet d'une analyse environnementale approfondie (scores fort ou très forts, ainsi que l'OAP Champgrand à Loriol-sur-Drôme au regard de sa superficie conséquente et de son rôle majeur dans la stratégie de développement économique de la collectivité).**

## I.2 - Analyse des sites susceptibles d'avoir des incidences

### a - Livron-sur-Drôme – OAP Ancienne forge (44/103)

**Etat initial de l'environnement :** D'une superficie de 2,6 hectares, le site de l'ancienne forge se situe au sud-est du centre-ville de Livron-sur-Drôme, en entrée de ville. Ancien site industriel du XIXe siècle, il regroupait des petites industries telles qu'une forge (aujourd'hui vacante) et deux filatures.

**Principales incidences :** Prévu dans le but de valoriser l'usage récréatif du parc et de sécuriser et améliorer les accès au lieu, le projet n'aura que de très faibles incidences sur l'environnement dans la mesure où aucun nouveau bâtiment ne sera construit. Ainsi, aucune nouvelle population ne sera exposée à des risques ou des nuisances.

De plus, les aménagements paysagers et architecturaux viendront renforcer la qualité de l'entrée de ville.

**Principales mesures mises en œuvres :** Le site préservera les nombreux arbres existants dans son périmètre. Pour les nouvelles plantations, des essences locales seront sélectionnées. La ripisylve et le bord de Drôme, en bordure sud du site, seront préservés et valorisés. L'aménagement prévoit en outre une limitation stricte de l'imperméabilisation des sols, qui ne devrait intervenir que très ponctuellement et lorsque nécessaire.

### b - Loriol-sur-Drôme – OAP Champgrand (30/103)

**Etat initial de l'environnement :** Ce site fait l'objet d'une analyse au regard de sa superficie conséquente et de son rôle majeur dans la stratégie de développement économique de la collectivité. D'une superficie de près de 18 hectares, le site de Champgrand se situe à Loriol-sur-Drôme, à l'ouest de la ville, et à l'est de l'actuelle zone d'activités de Champgrand. C'est une zone d'activité à vocation commerciale, industrielle et logistique, que le projet doit venir renforcer. Le périmètre de l'OAP ne se situe pas en

continuité immédiate de la ZA (du fait du passage de la déviation de la RN7), ni des zones résidentielles de la commune et est identifié en continuité immédiate de l'enveloppe urbaine de Loriol-sur-Drôme.

Le site est constitué de parcelles agricoles, non exploitées depuis plusieurs années. La majeure partie du site est composée de friches, sans usage agricole déclaré. Le site ne présente pas d'enjeux écologiques majeurs.

Le caractère relativement plat du site lui confère une forte sensibilité paysagère, dans la mesure où il permet, depuis certains axes, d'ouvrir les perceptions visuelles.

La majorité du site (>65%) s'inscrit dans une zone stratégique pour la ressource en eau, avec un périmètre de protection rapprochée de captage.

D'après le porté à connaissance de l'Etat, le site est directement concerné par un aléa faible d'inondation en cas de rupture de digue de la Drôme et s'inscrit en zone bleue.

**Principales incidences** : L'aménagement du site, propriété de l'intercommunalité depuis plusieurs années, n'aura pas d'enjeu supplémentaires sur les terres agricole, compte tenu de sa situation entre deux zones urbaines et de la volonté de la commune de sanctuariser de préférence les terres agricoles au-delà de l'autoroute A7.

Le site présentera des zones imperméabilisées, notamment sur les seuls accès aux bâtiments et voirie commune. Le Cahier des charges de cession des terrains orientera vers une maîtrise de la perméabilité des sols et des systèmes de gestion des eaux pluviales seront mis en place.

Le projet s'inscrira au sein d'une zone inondable, augmentant le nombre de personnes exposées à ce risque.

Peu d'incidences sont à prévoir concernant la faune et la flore.

**Principales mesures mises en œuvres** : Plusieurs mesures permettront de limiter les impacts du projet sur son environnement :

- Création d'une frange paysagère en bordure nord du site,
- Création d'un bassin de rétention et noues pour assurer la gestion des eaux pluviales,
- Aménagement de cheminements pour modes doux,
- Règles de constructions spécifiques pour limiter les incidences en cas de crues,
- Maintien ou création de davantage d'espaces végétalisés, non artificialisés.

### c - Montoisson – OAP Parc d'activités (31/103)

**Etat initial de l'environnement** : D'une superficie totale de 1,4 ha, l'OAP du Parc d'activités de Montoisson s'inscrit à proximité immédiate de l'enveloppe urbaine existante et en entrée de ville. Il présente une sensibilité paysagère forte. Le site présente des enjeux écologiques limités, il se situe néanmoins à proximité immédiate d'une zone humide associée à un cours d'eau intermittent.

**Principales incidences** : L'aménagement du site entrainera la disparition d'une surface d'1 ha environ, dédiée à l'agriculture biologique sur la commune et sur le territoire. Cette artificialisation des sols entrainera également une modification des ruissellements et donc de l'alimentation en eau du cours d'eau localisé en aval hydraulique.

Le site s'inscrit par ailleurs en entrée de ville, et pourrait induire des covisibilités importantes. Les nouvelles constructions viendront modifier la perception du village. Le projet d'aménagement prendra en compte les deux autres sites localisés à proximité (OAP Zone communale Sud bourg et OAP du Stade), afin de préserver la silhouette villageoise.

La réalisation du projet induira une perturbation ponctuelle vis-à-vis de la faune associée à la zone humide située au sud du site. Il ne viendra toutefois pas impacter la trame verte et bleue du territoire.

**Principales mesures mises en œuvres** : Le site intégrera par ailleurs plusieurs aménagements susceptibles de limiter l'impact du site sur les risques (ruissellement), et les sols (limitation de l'imperméabilisation et végétalisation) ainsi qu'en matière de transition énergétique. La mise en place de végétalisation et de modes de gestion des eaux pluviales adaptés permettra de garantir le maintien des conditions hydrologiques actuellement observées.

Le projet limite ainsi les incidences négatives. Toutefois, au regard de la localisation stratégique du site en entrée de village, ainsi que de ses sensibilités écologiques, d'autres mesures sont proposées afin d'améliorer la bonne prise en compte de l'environnement et du paysage :

- Création d'une frange boisée à l'ouest et au sud,

- Maintien ou création d'espaces végétalisés et non artificialisés,
- Harmonisation des nouvelles constructions pour marquer davantage l'entrée de ville.

#### d - Montclar-sur-Gervanne – STECAL Nmontclar2 – Camping motos (41/103)

**Etat initial de l'environnement** : Le STECAL occupe une superficie d'environ 2,4 ha. Le site est déjà occupé de manière diffuse par des espaces bâtis ainsi que des emplacements de camping. Le site présente des sensibilités environnementales très fortes, étant donné que la rivière Gervanne, corridor écologique de la trame bleue, traverse le site, avec la présence d'une zone humide associée. Le site est intégralement inscrit au sein du site Natura 2000 de la Gervanne et rebord occidental du Vercors (FR8201681).

**Principales incidences** : La création de nouveaux emplacements au sein du camping existant n'entraînera pas d'incidences notables sur les milieux naturels, agricoles ou paysagers. Aucune terre agricole ou naturelle ne sera consommée. Les risques naturels ne seront pas aggravés, dans la mesure où le site n'y est pas exposé. Enfin, les nouveaux aménagements s'inscriront en continuité de ceux existants.

#### e - Beaufort-sur-Gervanne – STECAL Nbeaufort1 – Les Deux Eaux (38/103)

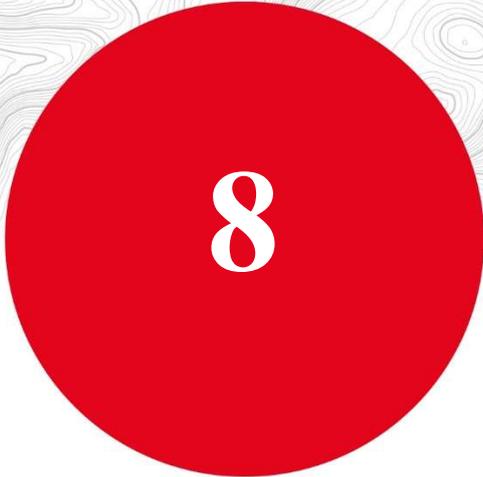
**Etat initial de l'environnement** : D'une superficie d'un peu plus de 1,6 ha, le site, déjà occupé par un camping, présente une sensibilité écologique forte liée à la présence de la rivière Gervanne, qui borde la partie sud du site, identifiée comme corridor écologique majeur de la trame bleue du territoire. Une zone humide est par ailleurs associée à ce cours d'eau.

**Principales incidences** : Ce STECAL occupe environ 16 800m<sup>2</sup>, correspondant à un camping actuellement existant. Le projet prévoit des constructions liées à l'activité existante. Situé à proximité immédiate de la Gervanne, le projet pourra induire quelques perturbations ponctuelles pour la faune environnante. Au regard de l'activité existante, le projet ne viendra pas entraîner de nouvelles incidences significatives pour l'environnement. Dans la mesure où le secteur est déjà aménagé, le projet ne viendra pas induire de perturbations significatives sur le paysage.

#### f - Saou – STECAL Nsaou2 – Camping La Gravelle (36/103)

**Etat initial de l'environnement** : Le site, d'environ 1 ha, s'inscrit au cœur d'un réservoir de biodiversité, à proximité immédiate de la Vèbre, identifiée comme corridor écologique aquatique et à laquelle est associée une zone humide. Le site s'inscrit également dans le site Natura 2000 du Massif de Saou (FR8212018).

**Principales incidences** : Le projet prévoit 0,02 ha de nouvelles constructions au sein du périmètre du STECAL. Au regard de l'activité de camping existante, incluant des bâtiments, le projet n'entraînera pas d'incidences notables sur son environnement.



# 8

## **Evaluation des incidences dans les zones revêtant une incidence particulière du fait du réseau Natura 2000**

## I. INTRODUCTION ET CONTEXTE

Natura 2000 est un réseau de sites naturels visant à préserver les espèces et les habitats menacés et/ou remarquables sur le territoire européen. Son objectif est de concilier activités humaines et protection des milieux naturels afin de répondre aux enjeux environnementaux planétaires et locaux. La présence de sites appartenant au réseau Natura 2000 témoigne alors d'une richesse et d'une sensibilité environnementale particulière du territoire. Ces espaces présentent des milieux remarquables et accueillent des espèces faunistiques et floristiques patrimoniales qu'il convient de protéger.

Ce chapitre consiste à établir les impacts du projet de PLUi de la Communauté de communes de Val de Drome en Biovallée sur les sites Natura 2000. Ainsi pour chaque site a été étudié :

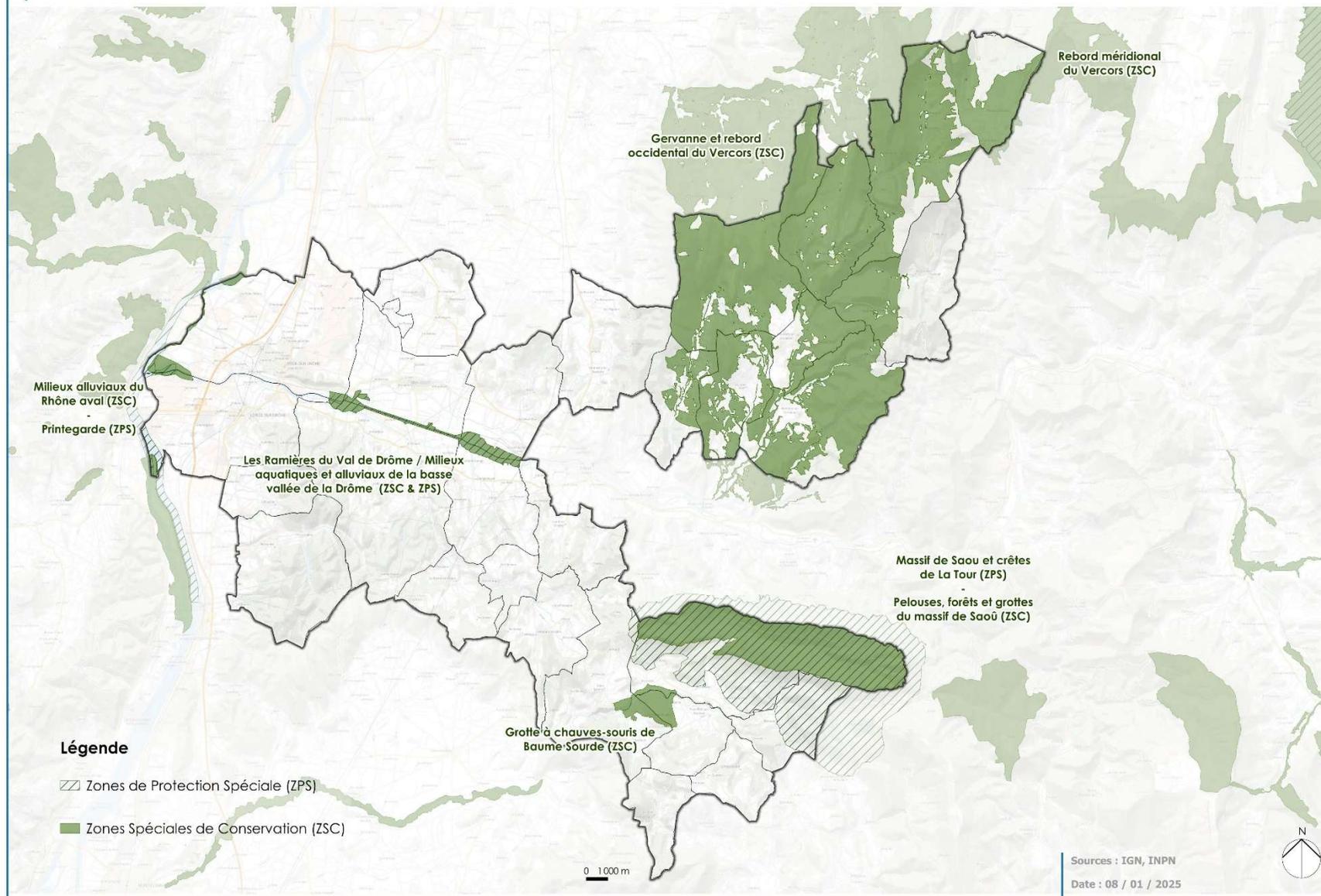
- Les outils du PLUi permettant une protection du site ;
- Les règles des zones urbaines ou à urbaniser bordant éventuellement le site,
- Les sites de projets localisés dans la/les communes concernées par le site.

La CCVD comporte :

- 3 sites Natura 2000 « Zone de Protection Spéciale », s'étendant sur 8% de l'intercommunalité :
  - o « Les Ramières du Val de Drôme » (couplé au site Milieux aquatiques et alluviaux de la basse vallée de la Drôme),
  - o « Massif de Saoû et Crêtes de la Tour »,
  - o « Printegarde »,
- 6 sites Natura 2000 « Site d'Intérêt Communautaire », couvrant près de 7% du territoire :
  - o « Gervanne et rebord occidental du Vercors »,
  - o « Pelouse et habitats rocheux du rebord méridional du Vercors »,
  - o « Pelouses, Forêt et grottes du massif de Saoû »,
  - o « Milieux alluviaux du Rhône aval »,
  - o « Milieux aquatiques et alluviaux de la basse vallée de la Drôme » (couplé au site ZPS des Ramières du Val de Drôme),
  - o « Grotte à chauves-souris de Baume Sourde ».

## Localisation des sites NATURA 2000 (ZSC & ZPS)

PLUi Val de Drôme en Biovallée arrêté le 29 janvier 2025

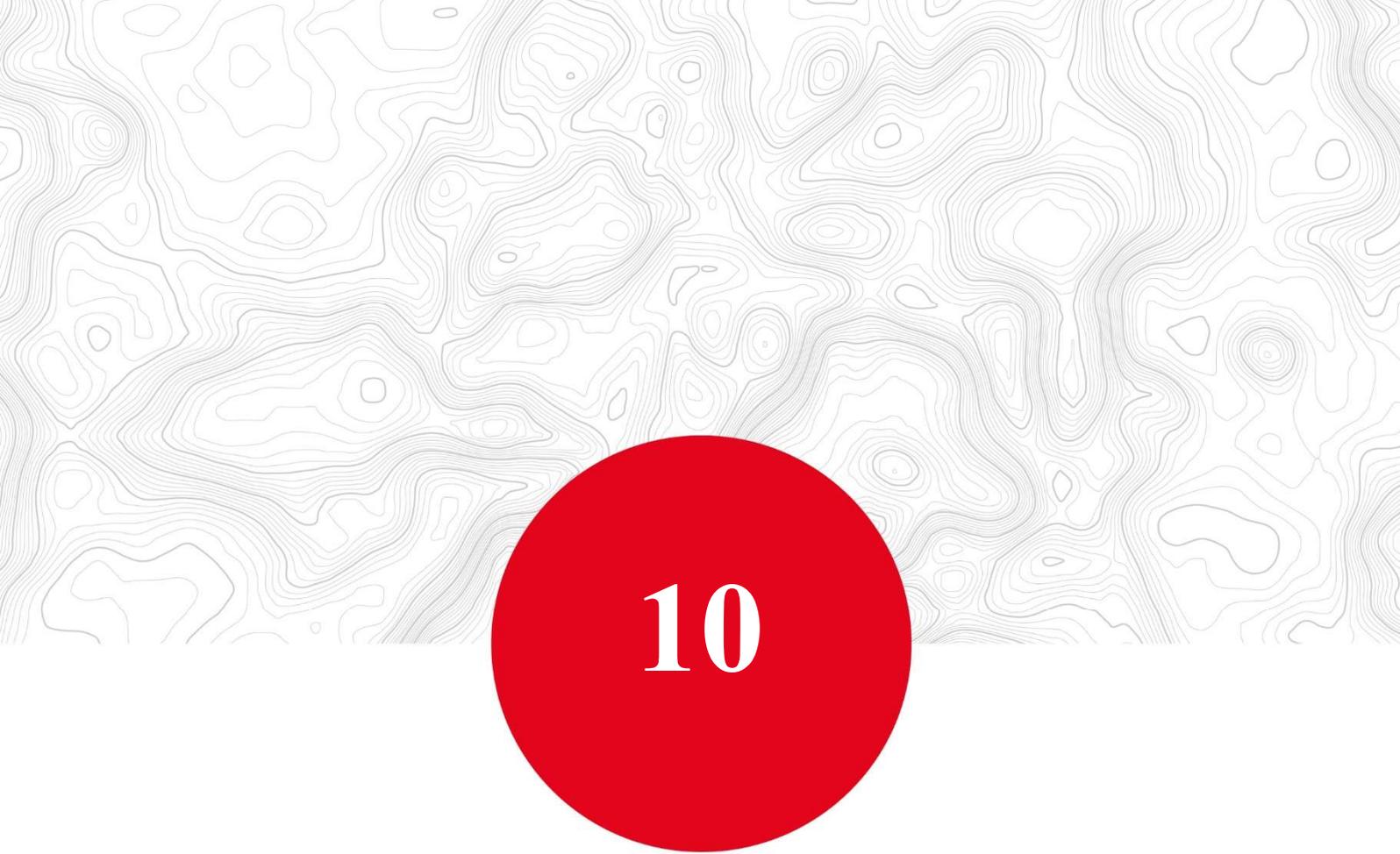


## II. SYNTHÈSE DES INCIDENCES DU PLUI SUR LES SITES NATURA 2000

Nom du site Natura 2000	Directive	Analyse et conclusion
Les Ramières du Val de Drôme et Milieux aquatiques et alluviaux de la basse vallée de la Drôme	ZPS / ZSC	<p>Les deux sites (directives Habitats et Oiseaux), qui couvrent le même périmètre au sein du territoire, sont classés à plus de 64% en zone naturelle protégée Np, inconstructible, et à plus de 34% en zone naturelle N. Environ 2% des sites sont classés en zone agricole protégée (Ap) et agricole (A), dont le principe de constructibilité est plus permissif que celui d'une zone naturelle, mais reste une protection importante.</p> <p>Un Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées (ou STECAL) est identifié au sein des sites Natura 2000 : Achab1. Il s'agit d'un STECAL de 500 m<sup>2</sup> environ, qui s'inscrit sur l'auberge de la Plaine de la commune de Chabrillan, déjà existante et sans urbanisation supplémentaire possible, et n'entraînant pas d'incidences sur les milieux naturels.</p> <p>Ce zonage assure la protection de ces sites, qui est complété par d'autres outils mobilisés dans le PLUi.</p> <p>Ainsi, le PLUi met en œuvre des mesures de protection fortes au sein des sites Natura 2000 afin de limiter toute incidences directes.</p> <p>Le projet de PLUi, à travers une gestion stricte des eaux pluviales et de l'assainissement, participe par ailleurs à préserver les milieux aquatiques. Il permettra notamment de maîtriser la qualité des rejets dans le milieu récepteur. De plus, le projet tend à réduire la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers, contribuant aussi au maintien de la qualité des espaces naturels.</p> <p><b>Le projet de PLUi n'a donc pas d'incidences directes ou indirectes sur les habitats et espèces d'intérêt communautaires qui ont conduits à la désignation des sites Natura 2000.</b></p>
Massif de Saoû et Crêtes de la Tour	ZPS	<p>Le site est globalement protégé à travers plusieurs classements en zones inconstructibles (Ns – 55%, Np – 16%, Ap – 2%, As – 6%, Apat - 2%), ainsi que par des zones naturelles (15%) et agricoles (4%) à la constructibilité limitée.</p> <p>Ce zonage assure la protection de ces sites, qui est complété par d'autres outils mobilisés dans le PLUi.</p> <p>En tout, le site est protégé à hauteur de 99,9%. Toutefois, on notera aussi que plusieurs secteurs sont susceptibles d'avoir des incidences, dont des zones urbaines déjà construites, des STECAL sans nouvelle construction autorisée, un STECAL de 3 200 m<sup>2</sup> avec un développement mesuré et contenu, ainsi qu'une zone à urbaniser, dont l'OAP prévoit des mesures permettant de limiter les incidences négatives.</p> <p>Ainsi, le PLUi met en œuvre des mesures de protection fortes au sein du site Natura 2000 afin de limiter toute incidences directes et indirectes.</p> <p>Le projet de PLUi, à travers une gestion stricte des eaux pluviales et de l'assainissement, participe par ailleurs à préserver les milieux aquatiques. Il permettra notamment de maîtriser la qualité des rejets dans le milieu récepteur. De plus, le projet tend à réduire la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers, contribuant aussi au maintien de la qualité des espaces naturels.</p> <p><b>Le projet de PLUi n'a donc pas d'incidences directes ou indirectes vis-à-vis des espèces d'intérêt communautaires qui ont conduits à la désignation du site Natura 2000.</b></p>
Printegarde	ZPS	<p>Le site est protégé à travers un classement en zones inconstructibles (Np – 61% du site), ainsi que par des zones naturelles (39%) et agricoles (&lt;1%). Aucun STECAL, zone urbaine ou zone à urbaniser n'est ainsi identifié dans le règlement graphique.</p>

		<p>Ce zonage assure la protection de ces sites, qui est complété par d'autres outils mobilisés dans le PLUi.</p> <p>Ainsi, le PLUi met en œuvre des mesures de protection fortes au sein du site Natura 2000 afin de limiter toute incidences directes et indirectes.</p> <p>Le projet de PLUi, à travers une gestion stricte des eaux pluviales et de l'assainissement, participe par ailleurs à préserver les milieux aquatiques. Il permettra notamment de maîtriser la qualité des rejets dans le milieu récepteur. De plus, le projet tend à réduire la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers, contribuant aussi au maintien de la qualité des espaces naturels.</p> <p><b>Le projet de PLUi n'a donc pas d'incidences directes ou indirectes vis-à-vis des espèces d'intérêt communautaires qui ont conduits à la désignation du site Natura 2000.</b></p>
Gervanne et rebord occidental du Vercors	ZSC	<p>Le site est protégé à travers un classement en zone naturelle à près de 78%, ainsi qu'en zones naturelles strictement protégées (Np – environ 4,5% du site), ainsi qu'en zone agricole (environ 12,5% du site) et agricole pastorale (près de 5% du site).</p> <p>Ce zonage assure la protection de ces sites, qui est complété par d'autres outils mobilisés dans le PLUi.</p> <p>Au total, le site est protégé à 99,9%. 8 STECAL et 3 zones à urbaniser sont toutefois localisés dans le périmètre du site Natura 2000. Leur contenu et principes d'aménagements permettront de limiter l'impact sur l'espace Natura 2000.</p> <p>Le projet de PLUi, à travers une gestion stricte des eaux pluviales et de l'assainissement, participe par ailleurs à préserver les milieux aquatiques. Il permettra notamment de maîtriser la qualité des rejets dans le milieu récepteur. De plus, le projet tend à réduire la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers, contribuant aussi au maintien de la qualité des espaces naturels.</p> <p><b>Le projet de PLUi n'a donc pas d'incidences directes ou indirectes sur les habitats d'intérêt communautaires qui ont conduits à la désignation des sites Natura 2000.</b></p>
Pelouse et habitats rocheux du rebord méridional du Vercors	ZSC	<p>Le site est totalement classé à 22% en zone naturelle (N) et à 78% en zone agricole (A), dont le principe de constructibilité est plus permissif que celui d'une zone naturelle, mais reste une protection importante.</p> <p>Ce zonage assure la protection de ces sites, qui est complété par d'autres outils mobilisés dans le PLUi.</p> <p>Ainsi, le PLUi met en œuvre des mesures de protection fortes au sein du site Natura 2000 afin de limiter toute incidences directes et indirectes.</p> <p>Le projet de PLUi, à travers une gestion stricte des eaux pluviales et de l'assainissement, participe par ailleurs à préserver les milieux aquatiques. Il permettra notamment de maîtriser la qualité des rejets dans le milieu récepteur. De plus, le projet tend à réduire la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers, contribuant aussi au maintien de la qualité des espaces naturels.</p> <p><b>Le projet de PLUi n'a donc pas d'incidences directes ou indirectes vis-à-vis des habitats d'intérêt communautaires qui ont conduits à la désignation du site Natura 2000.</b></p>
Pelouses, Forêt et grottes du massif de Saoû	ZSC	<p>Le site est globalement protégé à travers plusieurs classements en zones inconstructibles (Ns – 94%, As – environ 2%, Apat – environ 3%), ainsi que par des zones naturelles (N - 0,5%).</p> <p>Ce zonage assure la protection de ces sites, qui est complété par d'autres outils mobilisés dans le PLUi.</p> <p>En tout, le site est protégé à hauteur de 99,9%. Toutefois, on notera aussi qu'un STECAL, d'une superficie de 14 400 m<sup>2</sup> environ (Asaou2), est susceptible d'avoir des incidences. Toutefois, il s'agit d'une cabane de berger déjà existante, sans nouvelle construction autorisée.</p>

		<p>Ainsi, le PLUi met en œuvre des mesures de protection fortes au sein du site Natura 2000 afin de limiter toute incidences directes et indirectes.</p> <p>Le projet de PLUi, à travers une gestion stricte des eaux pluviales et de l'assainissement, participe par ailleurs à préserver les milieux aquatiques. Il permettra notamment de maîtriser la qualité des rejets dans le milieu récepteur. De plus, le projet tend à réduire la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers, contribuant aussi au maintien de la qualité des espaces naturels.</p> <p><b>Le projet de PLUi n'a donc pas d'incidences directes ou indirectes vis-à-vis des habitats d'intérêt communautaires qui ont conduits à la désignation du site Natura 2000.</b></p>
Milieux alluviaux du Rhône aval	ZSC	<p>Le site est totalement protégé à travers un classement en zones inconstructibles (Np – 31%), ainsi que par des zones naturelles (N - 68%) et agricoles (A - 1%).</p> <p>Ce zonage assure la protection de ces sites, qui est complété par d'autres outils mobilisés dans le PLUi.</p> <p>Ainsi, le PLUi met en œuvre des mesures de protection fortes au sein du site Natura 2000 afin de limiter toute incidences directes et indirectes.</p> <p>Le projet de PLUi, à travers une gestion stricte des eaux pluviales et de l'assainissement, participe par ailleurs à préserver les milieux aquatiques. Il permettra notamment de maîtriser la qualité des rejets dans le milieu récepteur. De plus, le projet tend à réduire la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers, contribuant aussi au maintien de la qualité des espaces naturels.</p> <p><b>Le projet de PLUi n'a donc pas d'incidences directes ou indirectes vis-à-vis des habitats d'intérêt communautaires qui ont conduits à la désignation du site Natura 2000.</b></p>
Grotte à chauves-souris de Baume Sourde	ZSC	<p>Le site est totalement protégé à travers un classement en zones inconstructibles (Np – 75%, Ap – 7%), ainsi que par des zones naturelles (N - 4,5%) et agricoles (A - 13,5%).</p> <p>Ce zonage assure la protection de ces sites, qui est complété par d'autres outils mobilisés dans le PLUi.</p> <p>Il est par ailleurs à noter la présence de zones humides, mais aussi d'arbres remarquables et d'éléments patrimoniaux, à proximité rapprochée du site Natura 2000, qui permettront de maintenir les conditions de vie favorables pour les chiroptères (déplacements, habitats, alimentation, etc.).</p> <p>Ainsi, le PLUi met en œuvre des mesures de protection fortes au sein du site Natura 2000 afin de limiter toute incidences directes et indirectes.</p> <p>Le projet de PLUi, à travers une gestion stricte des eaux pluviales et de l'assainissement, participe par ailleurs à préserver les milieux aquatiques. Il permettra notamment de maîtriser la qualité des rejets dans le milieu récepteur. De plus, le projet tend à réduire la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers, contribuant aussi au maintien de la qualité des espaces naturels.</p> <p><b>Le projet de PLUi n'a donc pas d'incidences directes ou indirectes vis-à-vis des espèces d'intérêt communautaires qui ont conduits à la désignation du site Natura 2000.</b></p>



**10**

# **Articulation et compatibilité avec les documents supérieurs**



## I. CADRE REGLEMENTAIRE

Au titre de l'évaluation environnementale, le PLUi doit décrire « l'articulation du plan avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes mentionnés à l'article L.122-4 du Code de l'Environnement avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte ».

- La compatibilité implique une non-contrariété avec les normes supérieures,
- La prise en compte signifie « ne pas ignorer ni s'éloigner des objectifs des normes supérieures».

La CCVD dispose d'un SCoT intégrateur, approuvé le 18 décembre 2024, c'est-à-dire qu'il intègre les dispositions des documents de rang supérieur. La compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal avec le SCoT est suffisante, puisque le SCoT est lui-même compatible avec ces documents.

Le PLUi est compatible avec :

- le SCoT de la Vallée de la Drôme Aval,
- Le Fascicule des règles du Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) Auvergne-Rhône-Alpes, approuvé le 10 avril 2020,
- Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SDAGE) Rhône Méditerranée Corse, approuvé le 21 mars 2022,
- Le Plan de gestion des risques d'inondation (PGRI),
- Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des eaux du bassin versant (SAGE) de la Drôme, en révision depuis 2018 et dont la dernière version date de 2013 et du Bas-Dauphiné Plaine de Valence approuvé en décembre 2019,
- Le Schéma régional des carrières (SRC) Auvergne-Rhône Alpes approuvé le 8 décembre 2021,
- La Charte du Parc Naturel Régional du Vercors, approuvée le 10 février 2024.
- Le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de la CCVD, approuvé le 28 septembre 2021.



# 11

## **Dispositifs de suivi des effets environnementaux du programme**

## II. PRINCIPES POUR LA DEFINITION DES MODALITES DE SUIVI

Conformément aux dispositions de l'article L.153-27 du Code de l'urbanisme, le PLUi doit faire l'objet d'une analyse des résultats de son application. Dans ce cadre, le suivi devra être réalisé à travers l'analyse d'indicateurs.

Un indicateur est un outil d'évaluation et d'aide à la décision permettant de mesurer objectivement une situation ou une tendance à un instant donné. Ils permettent de déterminer si les évolutions du territoire vont dans le sens des objectifs affichés par le PLUi, de fournir des éléments d'analyse et de compréhension des évolutions en cours sur le territoire, et de mesurer les incidences positives et négatives de la mise en œuvre du projet de plan.

Les tableaux ci-après listent les différents indicateurs environnementaux choisis pour le suivi du PLUi de la CCVD :

### II.1 - Trame verte et bleue

Indicateur de suivi	Mode de calcul	Fréquence de la collecte	Source
Etat écologique de la Drome	Sans objet	5 ans	SDAGE
Etat chimique de la Drome	Sans objet	5 ans	SDAGE
Etat écologique de la Gervanne	Sans objet	5 ans	SDAGE
Etat chimique de la Gervanne	Sans objet	5 ans	SDAGE
Nombre de nouvelles constructions en zones A et N	Traitement SIG	Tous les 3 ans	CCVD
Superficie des nouvelles constructions en zones A et N	Traitement SIG	Tous les 3 ans	CCVD
Superficie des milieux ouverts	Traitement SIG	Tous les 3 ans	OSGE
Superficie des espaces boisés	Traitement SIG	Tous les 3 ans	BD Topo / OSGE
Superficie des espaces boisés classés (EBC)	Traitement SIG	Tous les 3 ans	CCVD
Superficie des réservoirs de biodiversité	Traitement SIG	Tous les 3 ans	SRCE / SCoT
Superficie des zones humides	Traitement SIG	Tous les 3 ans	Inventaires départementaux, ...
Superficie des ripisylves	Traitement SIG	Tous les 3 ans	-

### II.2 - Agriculture

Indicateur de suivi	Mode de calcul	Fréquence de la collecte	Source
Surface agricole utile (en ha)	Traitement SIG	Au moment du bilan	RGA

Surface agricole biologique (en ha)	Traitement SIG	Tous les 2 ans	RPG Bio
Nombre d'exploitations	Enquête	10 ans	RGA
Superficie moyenne des exploitations (en ha)	Enquête	10 ans	RGA

### II.3 - Urbanisation, mobilité

Indicateur de suivi	Mode de calcul	Fréquence de la collecte	Source
Part des déplacements domicile-travail réalisés en voitures	Sans objet	Au moment du bilan	INSEE / TerriStory
Part des déplacements domicile-travail réalisés à pied	Sans objet	Au moment du bilan	INSEE / TerriStory
Part des déplacements domicile-travail réalisés en transport en commun	Sans objet	Au moment du bilan	INSEE / TerriStory
Distance de cheminements cyclables (km)	Sans objet	Tous les 3 ans	CCVD
Nombre de bornes de recharge pour les véhicules électriques	Sans objet	Tous les 3 ans	CCVD
Nombre de place de stationnement vélo	Sans objet	Tous les 3 ans	CCVD
Nombre de parkings de covoiturage dédiés créés	Recensement	Tous les 3 ans	CCVD

### II.4 - Transition énergétique

Indicateur de suivi	Mode de calcul	Fréquence de la collecte	Source
Puissance installée de photovoltaïque sol (MW)	Observatoire	Tous les 3 ans	TerriStory
Puissance installée de photovoltaïque toiture (MW)	Observatoire	Tous les 3 ans	TerriStory
Part des ENR dans la consommation électrique	Observatoire	Tous les 3 ans	TerriStory
Nombre d'unités de production d'énergies renouvelables de grande taille	Observatoire	Tous les 3 ans	TerriStory
Nombre de logement réhabilités énergétiquement	PC	Tous les 3 ans	TerriStory

## II.5 - Gestion des eaux et déchets

Indicateur de suivi	Mode de calcul	Fréquence de la collecte	Source
Nombre de captages actifs sur le territoire	Sans objet	Au moment du bilan	DUP
Volume prélevé (en m <sup>3</sup> /an)	Sans objet	Annuelle	RPQS
Pourcentage de dispositifs ANC conformes et non conformes	Sans objet	Annuelle	CCVD
Capacités résiduelles des stations d'épuration	Sans objet	Annuelle	RPQS
Performances des stations d'épuration	Sans objet	Annuelle	RPQS
Tonnage d'ordures ménagères collectées (tonnes/an)	Sans objet	Annuelle	SY-TRAD/CCVD
Ordures ménagères collectées par habitant (kg/hab)	Sans objet	Annuelle	SY-TRAD/CCVD
Tonnage de tri sélectif collectés (tonnes/an)	Sans objet	Annuelle	SY-TRAD/CCVD
Tri sélectif collecté par habitant (kg/an)	Sans objet	Annuelle	SY-TRAD/CCVD

## II.6 - Risques et nuisances

Indicateur de suivi	Mode de calcul	Fréquence de la collecte	Source
Nombre de nouveaux arrêtés de catastrophes naturelles	Sans objet	Au moment du bilan	BD GASPAR
Nombre d'ICPE sur le territoire	Sans objet	Annuelle	Géorisques
Nombre de nouvelles constructions implantées dans une zone de risque d'inondation	PC / PA	Tous les 3 ans	CCVD
Nombre de nouvelles constructions implantées dans une zone de risque de mouvements de terrain	PC / PA	Tous les 3 ans	CCVD
Nombre de nouvelles constructions implantées dans une zone de risque de feu de forêt	PC / PA	Tous les 3 ans	CCVD
Nombre de nouvelles constructions implantées dans une zone de bruit	PC / PA	Tous les 3 ans	CCVD

<b>Indicateur de suivi</b>	<b>Mode de calcul</b>	<b>Fréquence de la collecte</b>	<b>Source</b>
Part de la population exposée aux PM10 (entre seuil OMS et valeur limite)	Sans objet	Au moment du bilan	TerriStory / Atmo AURA
Part de la population exposée aux PM2.5 (entre seuil OMS et valeur limite)	Sans objet	Au moment du bilan	TerriStory / Atmo AURA



